



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 5 MARS 2021**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

Procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 5 mars 2021
www.eau-artois-picardie.fr

COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 5 MARS 2021 9H30

Liste d'émargement

MEMBRES PERMANENTS

| " Sous-collège " | | Visio-conférence | Mandats |
|---|--|------------------|--------------------------|
| PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (6) | | | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | RAOULT Paul - Président | PRESENTIEL | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | PASSEBOSC Brigitte | Excusée | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | BEZIRARD Alain | X | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | ROSSIGNOL Françoise | Excusée | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | SAVARIEGO Isabelle | X | |
| EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau | LENGLET Bernard | X | |
| USAGERS NON ECONOMIQUES (3) | | | |
| Personne Qualifiée | NORRANT Caroline - 2de Vice-Présidente | X | |
| Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement | PATRIS Jacques | X | |
| Assoc. agréée de défense des consommateurs | SIX Alain | X | |
| USAGERS ECONOMIQUES (3) | | | |
| Professions agricoles | LEVEUGLE Emmanuel - Vice-Président | X | |
| Représentant du collège au CB | CRETE Françoise | X | |
| Prof. de la Pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture | RICARD Morgane | X | |
| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4) | | | |
| DREAL NPDCP, délégué de Bassin ou son représentant | TAPADINHAS Laurent | | Représenté par M.PREVOST |
| DRAAF NPDCP ou son représentant | DESMET Björn | | Représenté par M.FLORID |
| DRFIP NPDCP et du département du Nord ou son représentant | MORDACQ Franck | Excusé | Pas de représentant |
| Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant | VALLET Benoît | Excusé | Pas de représentant |
| REPRESENTANT DU PERSONNEL | | | |
| Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration | PENISSON Bruno | X | |



| MEMBRES NON PERMANENTS | | | |
|---|---|------------------|----------------------------------|
| " Sous-collège " | | visio-conférence | Mandats |
| PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (5) | | | |
| Représentant des Conseils Régionaux | DUJARDIN Jean-Marc | Excusé | |
| Représentant des Conseils Départementaux | DISSAUX Jean Claude | X | |
| Représentant des Conseils Départementaux | VANNOBEL Bernadette | Excusée | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | RINGOT Bertrand | X | |
| EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau | LEVEUGLE Emmanuelle | Excusée | |
| USAGERS NON ECONOMIQUES (3) | | | |
| Assoc. Agréées pêche et de protection des milieu aquatique | CADET Jocelyne | Excusée | |
| Assoc. Agréées de protection de l'environnement | BURROW Coralie | Excusée | |
| 1 autre représentant du collège du CB | BARBIER Luc | Excusé | |
| USAGERS ECONOMIQUES (3) | | | |
| Autres Usagers / Professions industrielles | ROBERT Clément | Excusé | |
| 1 représentant du collège du CB | LEFEBVRE Jérôme | Excusé | |
| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7) | | | |
| Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord <i>ou son représentant</i> | THOMAS Hervé | Excusé | Pas de représentant |
| Directeur Général Délégué du BRGM <i>ou son représentant</i> | POINSSOT Christophe | Excusé | Pas de représentant |
| Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rives Lacustres <i>ou son représentant</i> | VINCE Agnès | Excusée | Pas de représentant |
| SGAR NPDCP <i>ou son représentant</i> | BUCHAILLAT Laurent | Excusé | Pas de représentant |
| Directeur Général de VNF <i>ou son représentant</i> | GUIMBAUD Thierry | Excusé | Représenté par M. MATRAT Olivier |
| Directeur Général de OFB <i>ou son représentant</i> | DUBREUIL Pierre | Excusé | Pas de représentant |
| Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque <i>ou son représentant</i> | DESCHODT Daniel (Interim de M. RAISON) | Excusé | Représenté par M. LEFRANC David |
| REPRESENTANT DU PERSONNEL | | | |
| Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration | VERHAEGHE Séverine | PRESENTIEL | |

| Membres Consultatifs | |
|---|-----------------------------------|
| | Présents |
| LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Excusé |
| LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Excusé |
| FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie | Excusé |
| PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Excusée |
| RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Représenté par M.ROUSIERE Jérémie |
| VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | PRESENTIEL |

| Internes | |
|----------------------|-----------------|
| | Présents |
| MATYKOWSKI.I | PRESENTIEL |
| DOLLET.A | PRESENTIEL |
| LABRUNE.S. | PRESENTIEL |
| LECLERCQ.L | PRESENTIEL |
| KERRAR.S. | V |
| CHANTEGREL.C. | V |
| BIZAIS.P. | V |
| VALLEE.K. | V |
| BLIN.F. | V |
| VERHAEGHE.H. | V |
| KARPINSKI.JP | V |
| BRANGER.P. | V |



L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

1. Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 20 septembre 2019.
2. Lancement de la révision du 11^e Programme.



**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 5 MARS 2021**

| N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR | N° DE DÉLIB. | OBJET | ADOPTÉ | REFUSÉ | AMENDÉ | OBSERVATIONS |
|--------------------------------|--------------|---|--------|--------|--------|--------------|
| 1 | | Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 20 septembre 2019 | X | | | Unanimité. |

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 9 h 37. Il salue les membres de l'assemblée, et fait part de son plaisir de présider cette première réunion de la Commission Permanente Programme composée d'un ordre du jour et de propositions extrêmement denses. Il félicite les services pour la qualité des documents remis.

Il souligne qu'à la révision de programme en cours de réflexion, se sont ajoutés quelques événements venus perturber et favoriser les programmes avec l'apport d'une masse d'argent supplémentaire prise sur fonds de roulement ou encore l'injection financière supplémentaire de l'État par le biais du plan de relance du gouvernement. Cet ensemble de financements a apporté un coup de fouet très significatif au Programme. Cependant, M. RAOULT précise qu'il faudra « retomber sur terre demain », pour revenir à une gestion basée sur les redevances habituelles.

Le second élément de cette commission concerne l'implication de ses membres dans les réflexions sur les changements climatiques, et les inflexions à apporter à ce 11^e programme, par rapport aux besoins de l'agence et aux constats liés à la consommation des crédits. Par exemple, il a été demandé un important effort sur le pluvial, mais entre les souhaits et la réalité des crédits consommés, il y a un écart important. Même si le traitement du pluvial est une bonne initiative, comment trouver des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage qui permettront de consommer les crédits ?

Les membres de la commission doivent avoir une vraie réflexion de fond ; cette réunion, et surtout la prochaine, permettra de prendre des décisions. Ces réflexions sur lesquelles les membres doivent s'appesantir devront être en adéquation avec les souhaits gouvernementaux, et les souhaits partagés par tous, au regard des évolutions constatées, avec en parallèle une consommation de crédit optimum. M. RAOULT insiste sur le fait qu'il est impensable que des crédits « restent en rade » en raison d'imprévus qui auraient empêché l'utilisation de ces crédits.

Le texte présenté soulève des questions de fond, auxquelles M. RAOULT demande aux membres de la commission d'y réfléchir, de façon approfondie, dans les jours et les semaines qui viennent. Ils devront ensuite faire part de leurs réflexions auprès des hauts fonctionnaires de l'agence. Ceux-ci analyseront les faits avec le plus d'objectivité possible, afin de faire en sorte que la deuxième partie de ce programme soit excellente. Au regard de sa longue expérience, M. RAOULT relève, par exemple, que sur la notion de masses d'eau, l'agence n'a jamais été aussi ciblée sur ce sujet. Il est donc nécessaire d'apporter une amélioration des masses d'eau, en intégrant le zonage des masses d'eau, et en sélectionnant les masses d'eau en difficulté pour faire évoluer les résultats.

Une des autres d'évolutions ressenties par M. RAOULT porte sur la montée en charge des SAGE. Aujourd'hui, la préconisation en vigueur est de s'appuyer sur les SAGE, de leur donner de la vie, ce qui n'était pas vraiment le cas dans le passé. Cette nouvelle préconisation est une bonne initiative, mais elle va :

- Modifier les habitudes de réflexion dans un zonage qui est ce qu'il est, avec ses avantages et ses inconvénients.
- Interroger sur la manière dont va se traduire cette nouvelle implication en matière d'incitation financière.

M. VATIN remercie M. RAOULT pour son introduction, et resitue la planification du Programme. Le Programme est à mi-parcours de l'année 2021, et doit aboutir en 2024. Il se superpose au nouveau SDAGE qui débute. Cette superposition entre les programmes d'intervention et les SDAGE doit alimenter la réflexion de l'agence, avec un focus sur son obligation de résultat. La barre qui a été fixée en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau est extrêmement ambitieuse, puisque l'agence doit multiplier par trois le rythme d'atteinte du bon état des masses d'eau. C'est la raison pour laquelle une feuille de route par masse d'eau a été créée l'an dernier ; cette feuille se positionne comme le guide numéro un de l'action de l'agence. L'argent public mis à disposition de l'agence doit servir en priorité à cet objectif. Selon M. VATIN, il est important de fixer au sein de cette réflexion commune une orientation, et une priorité sur toutes les mesures, sur toutes les interventions qui permettront d'atteindre cet objectif. Cette démarche sera facilitée dans la mesure où les objectifs du SDAGE ont été déclinés masse d'eau par masse d'eau pour les faire

monter d'un cran, et les faire passer en bon état. Si le Programme d'intervention doit être ajusté, cette feuille de route doit en être le guide ; cela ramènera aussi l'agence à une territorialisation de l'action suffisamment forte, et axée sur l'adoption d'une orientation qui dit que pour être efficace, il est nécessaire d'avoir une gouvernance locale beaucoup plus forte. L'agence a la chance d'avoir une gouvernance totale dans ce bassin, avec quinze SAGE qui couvrent totalement le territoire, et sur lesquels l'agence doit impérativement s'appuyer.

Le second point concerne le niveau de consommation à mi-parcours des domaines qui consomment, et des domaines qui ne consomment pas. Pour M. VATIN, la question à se poser est de savoir s'il est nécessaire d'ajuster les lignes d'intervention. Le domaine qui consomme beaucoup plus est le milieu naturel. La consigne donnée par le ministère sur les décisions qui seront prises en matière d'ajustements est d'aller dans le sens du futur 12^e programme qui sera davantage axé sur le changement climatique et le grand cycle de l'eau.

Le 3^e sujet aborde l'évaluation de la politique publique comme la politique publique des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et des captages prioritaires. Ce sujet est un vrai sujet avec plus de 50 M€ investis sur les dix dernières années, pour un résultat assez décevant sur des captages présentant une qualité de l'eau dégradée.

M. VATIN termine son intervention sur le calendrier assez contraint, avec un exercice basé sur trois temps. La séance de ce jour est à considérer comme une sorte de brainstorming ; à la sortie de la commission, l'équipe de l'agence devra savoir dans quel sens travailler. Un rendez-vous sera fixé à mi-parcours, au mois de juin, pour regarder les évolutions qui auront été imaginées, et l'exercice se clôturera à la fin de l'année avec un CA, un CB, un CA. M. VATIN insiste sur le délai très court, et souhaite que de premières pistes voient le jour aujourd'hui pour que le travail démarre.

Points décisionnels

1 — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 20 SEPTEMBRE 2019

Monsieur RAOULT propose aux membres de la commission d'approuver le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 20 septembre 2019. Sans observation aucune, le procès-verbal est approuvé.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 20 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 — RÉVISION À MI-PARCOURS DU 11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

M. VATIN salue l'arrivée des nouveaux membres qui vont découvrir la commission.

M. RAOULT souligne l'effort pédagogique réalisé par les services pour faciliter l'intégration et l'assimilation des nouveaux membres. Il les incite par ailleurs à poser des questions et demander des précisions en cas d'incompréhensions.

M. VATIN précise que la présentation est composée de trois parties : la première partie, assez pédagogique, devra être déroulée assez vite pour laisser un maximum de temps à la seconde partie, conséquente en termes d'analyses.

M. LABRUNE débute la présentation en expliquant que cette année, selon le processus habituel, le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin auront à examiner et statuer sur la révision du Programme d'intervention lié au principe de fonctionnement d'une agence de l'eau.

Les agences de l'eau fonctionnent sur un principe qui peut s'apparenter à une mutuelle. Les acteurs susceptibles de polluer versent une redevance ; le cadre du reversement de cette redevance est défini au national, et il est ensuite découpé par chaque agence de l'eau, avec



certaines adaptations. Les montants de ces redevances sont mis en commun pour ensuite être transformés en aides, dans le but d'améliorer l'eau sous toutes ses formes, avec des projets assez variés auprès d'acteurs assez variés. Ces Programmes d'intervention, qui font le lien entre ces recettes, sont renouvelés tous les six ans, sur la base d'un texte législatif qui le précise. Le programme actuel couvre la période 2019-2024.

Les recettes disponibles évaluées lors de l'adoption de ce 11^e programme étaient de 1 002 M€, dont 801 M€ de redevances, et 201 M€ de retours d'avances. Les retours d'avances sont les remboursements des frais accordés à des collectivités et des industries ; ce n'est cependant pas le cas dans toutes les agences. L'agence de l'eau Artois-Picardie fait partie des agences de l'eau qui accordent dans les modalités d'aides, des prêts à taux 0. Donc, l'agence a des retours de remboursements suite à ses prêts accordés. Les dépenses se montent à 1 198 M€ d'autorisations et d'attributions d'avances. Il y avait un décalage entre les recettes disponibles et les dépenses, et comme c'était déjà prévu dès le début du 11^e programme, l'Agence a pioché dans le fonds de roulement pour octroyer plus d'aides.

Processus d'élaboration initiale 2017-2018 du 11^{ème} Programme d'Intervention

M. LABRUNE dresse en quelques lignes le principe du processus d'élaboration initiale. Ce processus a pris près de 18 mois, avec plus de 20 réunions avec des groupes de travail, des Commissions Permanentes, des Conseils d'Administration, associant au total, sur différentes thématiques, plus d'une centaine de participants extérieurs, pour une adoption définitive le 5 octobre 2018, et un démarrage au 1^{er} janvier 2019. Les principaux enjeux identifiés à l'époque, en plus des enjeux habituels des Programmes d'interventions étaient :

- Extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la biodiversité et au changement climatique.
- Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, un impératif déjà existant et qui a été réaffirmé.

Les principales contraintes, au regard des éléments qui ont pu évoluer selon les Programmes d'intervention, sont :

- Fixation de plafonds, à la fois pour les recettes et les dépenses ; le cadre est assez contraint sur ce point avec des montants maximaux, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses.
- Une diminution constante des moyens humains.

Les trois piliers du 11^e Programme d'interventions par rapport aux programmes précédents sont :

1. Simplifier, par les actions suivantes :

- En harmonisant les taux et les modalités des aides. Les modalités d'aides vers l'assainissement ont été rapprochées à l'occasion du 11^e programme dans un souci de clarté et de simplicité.
- En utilisant des forfaits plutôt que des subventions ce qui évite des calculs, et permet de dire à l'instant quels sont les montants qui pourront être octroyés.
- En étendant la dématérialisation afin de faire des demandes par Internet, au lieu de remplir des dossiers papier.
- En instaurant un plancher minimum de dépenses pour avoir droit aux aides de l'agence, afin de simplifier le fonctionnement de l'agence, et de regrouper les petits dossiers pour gagner du temps.



- En supprimant les avances remboursables en dessous de certains seuils, à la suite d'une demande de la tutelle gouvernementale.

2. Prioriser les interventions :

Ce processus a démarré à la fin du 9^e programme, et au début du 10^e programme, pour être réaffirmé. Cela signifie qu'un certain de dossiers ou de travaux sont prioritaires par rapport à d'autres, ou que des territoires sont prioritaires par rapport à d'autres.

Le 11^e programme a été l'occasion d'affirmer et d'étendre ce principe de priorisation des actions dans une bonne gestion des politiques publiques, comme :

- Le zonage dit « macro-polluants » qui s'intéresse aux priorités qui sont données pour les interventions en assainissement des collectivités, et des acteurs économiques.
- Le zonage « matières en suspension » qui donne des priorités aux actions de lutte contre l'érosion.
- Le zonage qui donne la priorité sur les cours d'eau, avec tout un travail sur l'hydromorphologie et les différents cours d'eau.

3. Intégrer la transversalité des sujets :

- Principalement de l'adaptation au changement climatique dans les différentes politiques ciblées de l'agence, que ce soit l'industrie, l'agriculture ou les collectivités.
- L'extension de la politique d'intervention des agences aux milieux naturels hors zone humide, avec des modalités qui ont pu évoluer.

En ce qui concerne le calendrier actuel, comme depuis le début des différents Programmes d'interventions des agences, un jalon est posé à mi-parcours. Par ce biais, les agences de l'eau peuvent alors :

- Revoir certains points,
- Ajuster des actions dans la continuation de ce qui a été décidé,
- Apporter des corrections pour que la seconde partie du programme soit la plus efficace, la plus pertinente et la meilleure possible.

Pour ce programme, cela se passera au cours de l'année 2021, avec la pose d'un deuxième jalon pour juin-juillet, et un dernier jalon fixé aux alentours de septembre-octobre, avec une adoption de la révision en tant que telle.

Les éléments de cadrage de la révision de programme sont :

1. La situation financière de l'agence avec comme questionnements :

- Ce qui a été perçu.
- Ce qui a été dépensé.
- Comment se font les dépenses, sur la globalité, par politique ?

2. Les projets de SDAGE et de Programme de mesures adoptés en octobre 2020 sont actuellement en consultation. L'ensemble sera adopté définitivement durant l'année à venir.

Ces objectifs sont définis pour une période à venir. M. LABRUNE s'interroge cependant sur la cohérence entre la direction prise aujourd'hui, la trajectoire des aides et ce qui est attendu pour la période suivante.



3. La prise en compte des enseignements de la mise en œuvre des deux premières années du 11^e Programme d'interventions, avec un point de vue sur les pistes d'amélioration à proposer.

Scénario financier - Recettes

M. LABRUNE continue avec le scénario financier. Les slides présentées sont des extraits que les membres trouveront dans leurs dossiers. Il apporte un point de précision sur la notion de recettes qui correspond aux différentes redevances portant sur différentes thématiques, et différents types d'acteurs. Les deux principales redevances domestiques sont :

- La pollution domestique et réseaux de collecte à 70 %.
- Le prélèvement d'alimentation en eau potable à 11,45 %.

Ces deux redevances constituent à elles seules plus de 80 % des ressources de l'agence. Le principe des agences de l'eau réside en une contribution de tous les acteurs du territoire, quelles que soient leurs activités.

Il détaille ensuite les points saillants de l'adoption de cette redevance, dont les marges de manœuvre laissées à chaque agence de l'eau se basent sur un scénario général de baisse de tarif de redevance à l'occasion du passage du 11^e programme. Ce scénario a été demandé dans le cadre de la réduction de la pression fiscale nationale.

M. VATIN reprend la parole pour informer les nouveaux membres de la commission de l'intérêt du graphique présenté. Il met en avant que deux redevances sur les sept perçues par l'agence apportent à peu près les trois quarts des recettes de l'agence (pollution domestique et réseaux de collecte, et la redevance sur le prélèvement en alimentation en eau potable). Pour M. VATIN, ces deux redevances représentent le réacteur de l'agence.

M. LABRUNE continue sur le scénario de redevances, scénario qui a déjà évolué du fait du dispositif, et de la manière dont celui-ci est défini au national. Depuis son adoption, les actions suivantes ont été enclenchées :

- Suppression de la redevance pour obstacles sur les cours d'eau, depuis l'année dernière.
- Rénovation de la redevance pour pollution diffuse qui était versée à chaque achat phytosanitaire. La classification et la grille de définition des redevances fixées au national ont changé au 1^{er} janvier 2020.
- Perception de la redevance cynégétique au moment de la fusion entre AFB et ONCFS.

Le scénario qui avait été fixé et adopté à l'époque était un scénario soumis à un montant maximal que les agences sont autorisées à percevoir en terme de redevances. Si elles dépassent ce plafond, le « trop perçu » peut être reversé à l'État ; l'ensemble du scénario a été calé sur ce plafond. Le temps que les redevances s'adaptent, le scénario initial prévoyait (à partir de 2021) un montant à percevoir identique tous les ans (au plafond) afin d'optimiser les recettes disponibles de l'agence, mais en même temps en ne percevant pas de l'argent pour simplement le reverser.

M. LABRUNE indique que ces prévisions avaient été calculées en fonction des données connues. Pour la prochaine Commission Permanente Programme, les derniers éléments connus seront présentés sur l'année 2021. Il s'agira de définir si les montants estimés correspondent bien aux montants prévus sur le plan des activités susceptibles de verser des redevances, et si l'état d'urgence sanitaire 2020 a eu un impact sur les redevances.

Scénario financier - Dépenses

Pour les dépenses, le cadre est fixé au niveau national sous l'appellation « domaines ». Le mot d'ordre, rappelé par le Directeur Général, est d'avoir une affirmation du passage vers le travail sur

les milieux naturels, sur le grand cycle de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Le tableau présente une comparaison entre le 10^e et le 11^e programme sur le plan de la répartition des différents domaines.

- Le domaine 0, ce sont les dépenses propres de l'agence, notamment les charges de personnels.
- Le domaine 1 correspond à tout ce qui touche à la connaissance, à la gouvernance, à la planification. Par exemple, le travail sur les SAGE, l'acquisition de données, la communication, et l'action internationale.
- Le domaine 2 porte sur les mesures générales de gestion de l'eau ; il s'agit du petit cycle qui correspond à tout ce qui s'attache aux réseaux d'assainissement, aux traitements d'assainissement, aux réseaux d'eau potable. Ce domaine comprend la question de logique de solidarité entre les territoires.
- Le domaine 3 constitue les mesures territoriales. Ce sont les mesures qui s'attachent à la nature même de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, les milieux aquatiques, la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, les actions agricoles de l'agence.
- Les autres dépenses comprennent les contributions à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les reversements.

Entre le 10^e et le 11^e programme, le point à retenir est le principe de continuité, mais avec un effet d'inflexion entre une diminution des aides possibles pour le domaine 2, et une augmentation pour le domaine 3.

Remarques et débats :

M. RAOULT explique, à l'attention des nouveaux membres, l'expression « le plafond mordant », en leur demandant de l'intégrer dans leur vocabulaire. Cette expression correspond au plafond au-delà duquel l'État considère qu'une structure, une agence a perçu trop de subventions. Le surplus, par rapport au plafond mordant, va dans les caisses de l'État. C'est pour cette raison que les redevances ne peuvent pas être augmentées. Ce sujet a soulevé beaucoup de questions et de polémiques, Bercy ayant souhaité maintenir ce plafond mordant qui est également vu comme une contrainte. L'État a ensuite demandé à l'agence de l'eau de diminuer les redevances pour permettre aux ménages d'avoir un peu plus de disponibilités financières ; ce budget est très cadré par les services de l'État. À l'intérieur de ce cadre, il existe cependant une certaine liberté de choix, comme la gestion de la biodiversité et des milieux naturels.

Concernant la donnée « 82 % des redevances sont payés par les usagers domestiques et assimilés », M. RAOULT demande que le terme « assimilés » soit explicité.

M. LABRUNE explique que le terme « assimilés » renvoie à certaines activités économiques raccordées au réseau d'assainissement en accord avec la collectivité concernée et qui ne peuvent pas être considérées strictement comme des habitants.

M. LABRUNE relève une question sur le sujet de la redevance cynégétique. N'ayant pas en séance les chiffres pour y répondre, il propose de l'ajouter en complément au compte rendu, sachant que ce qui est perçu pour cette redevance est reversé.

La question a été posée par **M. PATRIS** car, aujourd'hui, l'agence de l'eau finance l'office français de la biodiversité. Il voulait savoir si cette redevance couvrirait la participation de l'agence aux frais.

M. VATIN précise, pour les nouveaux membres, qu'une partie des recettes de l'agence correspond à une contribution à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ; elle n'a pas changé. Par contre, un complément récent issu de la réforme de la chasse fait qu'une partie de la redevance cynégétique est perçue désormais par les agences de l'eau, avant d'être redistribuée de nouveau à l'OFB qui a

intégré l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). C'est une démarche totalement neutre pour les agences, qui font juste office de « boîtes aux lettres » entre la perception d'une nouvelle recette, et sa distribution à l'OFB, sachant que le plafond mordant a été relevé à cet effet. Le plafond mordant était initialement de 2 105 M€ ; il est passé à 2 150 M€ pour les 6 agences de l'eau.

M. RAOULT précise que la redevance pour pollution diffuse (RPD) correspond aux taxes que paie l'agriculteur sur les produits phyto, etc. Une partie de ces redevances va au national, et une autre partie est distribuée par l'agence de l'eau, au bénéfice du monde agricole. C'est une recette à affecter.

M. VATIN apporte un complément d'information sur la RPD. D'une année sur l'autre, en fonction des différents changements de tarifications, la moyenne annuelle tourne autour de 150 M€. Sur ce montant, et pour toutes les agences, 41 M€ sont distribués à l'OFB pour un programme éco-phyto national. Cette année, le seul changement porte sur les 41 M€ basés hors plafond, et qui vont passer sous plafond (mais sachant également que ce plafond va augmenter de 41 M€).

M. RAOULT questionne l'assemblée sur d'autres éventuelles questions.

M. LEVEUGLE aborde le principe de répartition. La RPD représente 11 % de la redevance à l'agence et, jusqu'à présent, l'agence de l'eau Artois-Picardie avait la particularité de gérer pour l'ensemble des agences cette perception de la RPD. M. LEVEUGLE demande si l'agence procède toujours de la même manière, à savoir que les sommes perçues de manière mécanique par l'agence sont reversées aux autres agences, en sachant que le regroupement comptable avec la Seine-Normandie a été réalisé. De plus, il s'interroge sur le développement des réaffectations des 41 M€ sur les 150 M€.

M. VATIN indique que depuis quelques années, compte tenu du schéma d'emploi (cadrage des moyens humains), les six agences ont décidé de mutualiser certaines fonctions support. Elles se sont réparties notamment le domaine des redevances, ce qui permet de « mutualiser l'expertise », plutôt que d'avoir un expert dans chaque agence. L'agence de l'eau Artois-Picardie traite donc la RPD pour les six Agences, en percevant la totalité des 150 M€ qui sont ensuite redistribués comme suit : 41 millions à l'OFB, et le reste renvoyé aux agences, au prorata de leurs activités. Les ETP sont mutualisés, et en 2010-2011, l'agence a bénéficié de deux ETP complémentaires pour cette gestion.

M. RAOULT souligne que l'agence peut paraître bénéficier d'un budget important, mais une partie des recettes sera aussitôt redistribuée. Il faut donc faire attention lorsque l'on fait l'analyse du budget.

M. PATRIS demande si l'agence est défrayée pour l'ensemble des perceptions qu'elle fait pour les autres, notamment en frais de personnel.

M. VATIN répond que les frais de gestion sur la RPD sont assez conséquents, mais ils couvrent parfaitement les dépenses.

M. LABRUNE ajoute qu'il existe des postes spécifiques attribués pour gérer la RPD à l'issue d'un accord national, et au vu de la quantité de travail nécessaire. De plus, tous les ans, des frais de gestion sur les redevances sont appliqués. Le principe de mutualisation concerne aussi d'autres redevances. Par exemple, la redevance pollution de l'eau par les élevages, qui représente 0,19 % des recettes pour l'agence Artois-Picardie est gérée par l'agence Loire-Bretagne ; la redevance cynégétique est gérée par l'agence Adour-Garonne. Par contre, les redevances par pollutions domestiques sont gérées par chaque agence.

M. VATIN ajoute que les frais de gestion ne rentrent pas dans le plafond.

M. LABRUNE précise que dans les chiffres cités, seuls sont mentionnés les chiffres concernant l'agence Artois-Picardie. Par exemple, sur la redevance pour pollution diffuse, il n'y a que la part

Artois-Picardie qui entre dans les redevances qui ont été citées. Cela signifie que les recettes présentées sont bien les recettes disponibles pour l'agence Artois-Picardie.

M LABRUNE poursuit sa présentation.

Il explique que sur les recettes-dépenses du Programme d'intervention, jusqu'à maintenant l'agence se positionnait plutôt sur le cadre de départ, tel qu'il a été voté, avec certaines évolutions. Aujourd'hui, l'agence se positionne sur ce qui s'est passé en 2019-2020 par rapport au montant disponible, et aux politiques d'intervention. Le graphique présente chaque domaine avec son propre état des lieux, sur une période de deux années complètes, 2019 et 2020, et le budget initial 2021 qui a été voté, soit trois années (deux années réelles et une année de prévision).

M. LABRUNE présente le tableau 2.2 Scénario financier-dépenses, en détaillant chaque domaine.

- **Domaine 0** : ce sont les dépenses propres de l'agence, par rapport à ce qui a été prévu fin 2018. Les années 2019-2021 enregistrent une dépense de 101 % de la prévision initiale, avec des investissements et des frais de personnels. Les frais d'investissement correspondent à des projets informatiques dans le cadre de la mutualisation des outils informatiques des agences de l'eau avec une dépense plus importante que prévu, même si au global, l'agence est à 101 % dans ce domaine. Cet ajustement de montant sur les investissements est pris en compte dans le débat avec la tutelle pour la révision du Programme.
- **Domaine 1** : ce sont toutes les actions de connaissance, de gouvernance, de planification, de communication et d'actions internationales...

M. RAOULT interrompt la présentation pour demander que soit mentionné que les dépenses de personnels sont à 98 % de ce qui était prévu, et non pas à 100 %.

M. VATIN rebondit sur ce sujet pour parler du schéma d'emploi inter-agences qui est de l'ordre de 40 ETP environ pour les six agences par an. Lorsque M. VATIN parle de schéma d'emploi, il parle de réduction de personnel. Comme l'agence représente 10 % de l'effectif, la réduction est de l'ordre de 4 ETP par an (ordre de grandeur). Pour l'année 2021, la réduction est de 3,5 %. Cependant, l'atteinte de cet objectif entraîne des frais supplémentaires, car pour atteindre cet objectif l'agence est amenée à procéder à des ruptures conventionnelles.

M. RAOULT intervient pour expliquer aux nouveaux membres que les contraintes en moyens humains de l'agence peuvent peser sur les politiques. Élaborer de nouvelles politiques est une chose, encore faut-il mettre les moyens humains nécessaires pour les appliquer. Depuis quelques années, la politique a été de simplifier les mesures pour réduire les frais de main-d'œuvre.

M. VATIN ajoute que ce sujet est un sujet sensible en ce qui concerne le Comité de Bassin, et surtout le Conseil d'administration. Lors du dernier Conseil d'administration 2021, le préfet a décidé d'écrire une lettre au ministre, ce qu'il a fait.

M. LABRUNE reprend le fil du diaporama sur le domaine 1. Le taux d'avancement de ce domaine est de 95 % par rapport à la prévision initiale. Comme sur le graphique précédent, la première colonne représente le montant initialement prévu, et la deuxième représente le montant réellement dépensé + le montant prévu pour 2021, avec trois couleurs qui représentent les trois années : 2019, 2020, 2021. Dans l'ensemble, l'agence se situe à 95 % de la prévision, avec un point d'attention sur les dépenses de communication à 127 % de consommation. Cette augmentation correspond à la mise en place d'une consultation publique sur la gestion de l'eau, et un effort conséquent a été réalisé pour associer un certain nombre d'actions auprès du public en 2020-2021.

Cette surconsommation en action de communication est davantage liée à un aspect conjoncturel, et non structurel ; il peut être absorbé à l'échelle du programme.



- **Domaine 2 :** ce sont les mesures générales, les dépenses liées à des projets d'assainissement, des réseaux d'assainissement et réseaux d'eau potable. Le taux d'exécution est à 116 %. Le domaine 2 est aussi une part importante du Programme d'intervention. Des dépassements ont eu lieu en réseaux et en eau potable. Cette différence est liée au plan de reprise engagé par l'agence de l'eau pour la reprise de l'activité du secteur de l'eau après le confinement ; cette dépense n'avait pas été provisionnée à l'époque, et elle a été prise sur les fonds propres de l'agence. Ce dépassement est plutôt lié à un aspect conjoncturel, ce qui fait que des aides ont été attribuées plus tôt que ce qui était envisagé dans le Programme.
- **Domaine 3 :** ce sont les mesures territoriales qui concernent les activités économiques hors-agricoles, les activités agricoles, la gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux naturels. Le taux d'exécution est de 105 % par rapport à ce qui était prévu. Les explications sont davantage structurelles, notamment sur la gestion des eaux pluviales avec 48 % de taux d'exécution. À l'échelle du domaine 3, l'agence est à 105 %, mais le détail par politique d'intervention démontre que sur l'eau pluviale, les aides attribuées correspondent à la moitié des aides envisagées. Et à l'inverse, sur les activités économiques de l'industrie, l'agence est à 167 % de taux d'exécution, avec beaucoup plus d'aides attribuées que ce qui était prévu pour cette moitié de Programme. Les milieux naturels sont à 148 %, ce qui correspond à une tendance qui s'affirme dans le cadre du Programme, avec un axe de vigilance pour la deuxième moitié du Programme.

Au global, sur l'avancement du scénario financier tel qu'il a été rédigé au départ, la synthèse démontre :

- Un avancement des dépenses plutôt cohérent avec les prévisions : 108 % au total, avec à l'intérieur des différences selon les politiques d'intervention.
- Un impact net du plan de reprise 2020, et du plan de relance 2021.
- Des cas particuliers à prendre en compte dans les débats, car au-delà des 108 % qui semblent raisonnables et pourront être absorbés à l'échelle d'un programme sur six ans, il y a des sous-consommations, comme la gestion des eaux pluviales, ou des surconsommations comme l'industrie et les milieux naturels qui relèvent davantage du structurel. Ces questions de fond sont à prendre en compte pour des ajustements éventuels.

Pour finir, M. LABRUNE explique que la trésorerie de départ en 2018 était très haute, avec 120 M€. L'objectif est de revenir, pour un souci de bonne gestion d'établissement public, entre 1,5 et 3,5 mois de dépenses. C'est aussi pour cette raison que le Programme d'intervention a été planifié en déficit, entre recettes et dépenses piochées dans le fonds de roulement pour financer des projets. Ce fonctionnement était programmé, et le plan de reprise a accéléré l'arrivée dans la zone entre 1,5 et 3,5 mois de dépenses, comme prévu.

M. RAOULT demande s'il y a des questions suite à cette partie de présentation.

Pour **M. RAOULT**, il est important que chacun garde en mémoire les secteurs qui ont surconsommé, comme l'industrie et les milieux naturels, et les secteurs présentant une sous-consommation comme le pluvial.

Pour **M. VATIN**, l'Agence va nécessairement continuer à travailler sur ce sujet. La tendance d'orientation du 12^e programme est d'augmenter le domaine 3 par rapport aux questions de changement climatique. Cette question est à l'ordre du jour depuis 2017 ; des phénomènes météorologiques apparaissent dans le bassin avec des problèmes de sécheresse, des nappes souterraines qui se rechargent insuffisamment. Le changement climatique n'est pas que l'affaire du Sud, mais concerne aussi le Nord.

Par rapport à ce sujet, la politique SDAGE 2022-2027 va favoriser la restauration des milieux naturels, la renaturation des cours d'eau, la continuité écologique, la préservation des zones humides, des prairies. Ces sujets nécessitent de tels besoins que la consommation est supérieure à ce qui avait été prévu, à mi-parcours. Ce sujet soulève une vraie interrogation sur le fait d'allouer un peu plus de moyens à cette ligne, et donc d'étudier les lignes qui nécessitent moins de moyens. La seconde ligne interroge sur le pluvial qui est sous-consommé, alors que ce sujet était considéré dans le 11^e programme comme un enjeu important pour réduire l'impact des pollutions, et le mauvais fonctionnement en crues d'orages. L'agence doit comprendre le dysfonctionnement de cette ligne, et élaborer un plan d'action.

Remarques et débats :

M. DISSAUX souhaite intervenir sur le sujet de l'eau pluviale qui soulève une vraie problématique. L'eau pluviale a été transmise pour beaucoup d'endroits vers les communautés d'agglomérations, alors que les eaux pluviales de voiries ne sont pas prises en compte. Les communes se sont retrouvées à devoir prendre à leur compte le pluvial de voirie, et si l'agglomération le faisait en lieu et place de la commune, le pluvial était réassigné dans le cadre des charges transférées. Cette méthode a occasionné un retrait de beaucoup de collectivités sur le pluvial en raison de l'impact dans leurs dépenses. La séparation entre les eaux de voiries, de toitures et les eaux de bassins versants crée une vraie problématique qui fait que beaucoup de communes font marche arrière sur l'eau pluviale. M. DISSAUX se base sur son expérience à la CAPSO, et sur ce qu'il a pu constater dans d'autres communautés d'agglomérations où l'eau pluviale est arrivée, mais uniquement pour les eaux pluviales qui ne concernent pas la voirie ; alors que la plupart des problèmes posés pour beaucoup de collectivités concernent les eaux de voiries. Il comprend la nécessité, dans les réseaux unitaires, de séparer le pluvial de manière à aider la séparation des eaux, mais il existe une problématique globale des eaux pluviales qui fait qu'il sera difficile de fédérer les communes.

M. RAOULT valide le questionnement de M. DISSAUX qui soulève la question de la prise en charge de l'eau pluviale. Une bonne partie du pluvial lié à la voirie n'est pas souvent transférée à l'intercommunalité, et reste donc dans les compétences communales. Est-ce que les communes devraient prendre en charge l'eau pluviale de la voirie communale ?

M. DISSAUX confirme la demande de M. RAOULT en ajoutant dans son intervention, les eaux de la voirie départementale.

Pour **M. RAOULT**, c'est aussi une difficulté, car la dissociation pluvial/assainissement est récente. Auparavant, le pluvial allait de pair avec la compétence assainissement. Aujourd'hui, il est obligatoire de définir un budget pluvial différent du budget assainissement. Mais comme la majeure partie des réseaux sont unitaires, il faut réussir à trouver une règle de répartition entre ce qui revient en charge financière sur l'assainissement, et ce qui revient au pluvial. Il endosse ensuite sa casquette SIDEN-SIAN pour expliquer que sur son territoire, le pluvial est financé par une cotisation de 21 € par habitant. Mais la même question revient de savoir qui paie la facture : la commune ou l'intercommunalité. Il y a donc une vraie question sur le financement du pluvial.

Pour **M. VATIN**, ce sont les deux sujets sur lesquels l'agence doit travailler :

- L'ajustement de certaines lignes avec des lignes qui sont surconsommées, et d'autres qui sont sous-consommés. Il y a forcément des ajustements à faire. Il est impensable d'arrêter totalement les subventions pour les milieux naturels, il faudrait plutôt les augmenter. C'est donc cet ajustement qui doit être fait, et mentionné dans les propositions du mois de juin.
- Pour les domaines qui aujourd'hui ont surconsommé bien au-delà de leurs budgets, comme le domaine de l'Industrie, il n'est pas possible de doubler le budget. Les priorités à mettre en avant dans les dossiers doivent être identifiées et ce sujet concerne la commission permanente des interventions.

L'Agence de l'eau doit donc réfléchir sur ces deux actions :

- Les ajustements entre les domaines.
- La définition des priorités dans les domaines qui sont arrivés au maximum de leurs enveloppes.

M. LABRUNE rebondit sur les propos de M. VATIN en rappelant que ce mandat à donner aux services de l'agence est de faire des propositions qui seront débattues au mois de juin avec les scénarios.

M. LENGLET partage les réflexions précédentes, en particulier sur la notion de priorisation. Le contexte de changement climatique est une donnée forte, avec une course contre la montre au regard de 2027, sur beaucoup de sujets, et en particulier sur les masses d'eau. Il y a aussi des réalités sur les territoires, et sur lesquelles l'agence doit s'intéresser individuellement, en s'adaptant naturellement aux problèmes soulevés, dans le cadre des SAGE.

Il souhaite aussi intervenir sur le sujet des eaux pluviales, non pas urbaines, mais rurales. La gestion de l'eau est globale, et si un des sujets est concerné, tous les sujets le sont. Pour illustrer son propos, il prend pour exemple son bassin qui connaît de très nombreux problèmes à propos des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernant cette prise en compte de l'érosion, du ruissellement ou des coulées de boues.

Quant à cette notion d'avoir une approche curative ou préventive, il est clair que l'approche préventive sera privilégiée mais il faut traiter aussi les événements qui tombent tous les ans, au coup par coup. M. LENGLET pense que ce sujet majeur devra être traité dans les temps à venir.

Mme MATYKOWSKI précise que le niveau de consommation du début du 11^e programme est mis en perspective au regard des objectifs à atteindre du SDAGE, et du Programme de mesures lié au SDAGE 2022-2027. Cela va dans le sens des propos de M. LENGLET, notamment par rapport à l'importance de l'érosion au regard des objectifs de qualité que l'agence doit atteindre. La suite de la présentation met ces sujets en perspective, avec les objectifs de qualité à gagner collectivement. Cet ensemble permet de nourrir la réflexion des membres de la commission pour la suite de la présentation et le second débat.

Selon **M. VATIN**, la définition des priorités dans cet ajustement du 11^e programme doit être réfléchie. L'axe majeur devra répondre à la question de l'efficacité des mesures par rapport aux objectifs de bon état des masses d'eau, que ce soit dans le milieu naturel, dans l'industriel. Si des choix doivent être faits, l'obligation impérieuse aujourd'hui est que l'argent dépensé permette de répondre aux objectifs.

M. RAOULT confirme l'obligation d'opérer des actions sur les milieux naturels. Aujourd'hui, l'agence est une interlocutrice accessible pour régler ce type de problème, car il est moins facile de s'adresser au Département ou à la Région. Les actions doivent être maîtrisées, en sachant que les agences ne sont pas les seuls partenaires pour réaliser ce travail sur la biodiversité. Cependant, il ne faut pas que cela se fasse au détriment des réseaux d'eau et d'assainissement, car la lutte contre les fuites sur les réseaux doit se poursuivre, avec des sommes colossales à dépenser. Les agences ne peuvent pas être tenues pour responsables des taux de fuites importants, et du fait que ce qui sort des stations d'épuration ne soit pas de qualité suffisante, car les critères sont assez élevés. Sur le traitement des eaux usées, les coûts sont plus importants, car les critères imposés sont plus élevés. Le juste équilibre doit être trouvé entre le traitement de l'eau et la lutte contre les fuites, en même temps que les autres actions sur le grand cycle.

M. VATIN approuve l'analyse de M. RAOULT sur le fait que l'agence est confrontée à des choix à faire. Globalement, le constat est positif sur la consommation à mi-parcours, puisque l'agence a même consommé au-delà, avec l'accélération du plan de reprise. Le problème n'est pas sur la consommation, mais sur les écarts constatés domaine par domaine. Des choix seront à faire, quel que soit le domaine, en gardant en arrière-plan la question de l'euro dépensé par rapport à un objectif extrêmement ambitieux. En effet, l'objectif est de gagner 22 masses d'eau en bon état en l'espace de six ou sept ans, soit tripler le rythme. L'agence doit donc s'appuyer sur ces feuilles de route, masse d'eau par masse d'eau, pour identifier les mesures qui permettront d'atteindre le bon

état, et prioriser au regard de cet axe. Ce n'est pas un débat petit cycle/grand cycle, c'est un débat plus large.

Mme MATYKOWSKI informe que Mme PASSEBOSC, excusée, a transmis une contribution écrite pour la séance avec plusieurs interrogations auxquelles l'agence apportera des réponses (*La contribution de Mme PASSEBOSC est mise en annexe du procès-verbal*).

M. VATIN souligne que l'agence est ouverte aux contributions écrites au-delà des débats en instances mais qu'il faut le faire sans tarder.

M. LABRUNE poursuit sa présentation.

Il expose le nouvel élément intégré à l'occasion de la révision à mi-parcours, à savoir l'adoption d'un projet de SDAGE 2022-2027 avec les documents associés. Ce projet fixe les objectifs à atteindre en 2027 sur la qualité de l'eau, avec un Programme d'intervention, un des principaux contributeurs à l'atteinte de ces objectifs. Il convient de vérifier s'il y a bien une cohérence d'approche entre les deux. Le SDAGE fixe les grandes orientations pour six ans afin d'aboutir à une meilleure gestion de la ressource en eau en se basant sur un état des lieux réalisé en 2019, avant de commencer la rédaction de la fixation des objectifs et des mesures à mener. Cet état des lieux identifie l'état de l'eau sous toutes ces formes, et les différentes pressions qui s'exercent sur ces masses d'eau, et les sources à l'origine des problèmes, et du mauvais état constaté.

M. LABRUNE souligne l'importance de cette base très bien documentée. Ce document conséquent comprend le détail par territoire de SAGE, afin que les territoires soient davantage associés dans cette recherche d'atteinte des objectifs.

À l'échelle du territoire Artois-Picardie, en termes de pressions, cela signifie que 89 % des masses d'eau sont impactées par la pluie, 83% par l'hydro-morphologie, 81% par les activités agricoles, 76% par les activités domestiques, 58 % par les activités économiques. Concernant les prélèvements, seulement 8 % des masses d'eau ont été impactées en 2019, sachant que ce chiffre se base sur la méthodologie au national, avec une antériorité depuis 2017. Depuis cette date, une étude a été lancée pour intégrer les années 2017-2020, et surtout avoir une vision prospective, en complément de l'état des lieux pour estimer cette pression et savoir si elle peut impacter les marges.

Cette démarche se base donc sur un état des lieux des masses d'eau, et sur la définition des origines des problèmes.

À partir de là, des objectifs ont été proposés et adoptés en octobre dernier à l'échelle du bassin Artois-Picardie, comme dans les autres bassins de France. Aujourd'hui, selon les règles fixées par l'Union européenne, et déclinées en France, 18 masses d'eau de surface sont considérées comme étant en bon état, ou en bon état potentiel au niveau du bassin Artois-Picardie (*représentées en trait vert simple sur la carte*). L'objectif, adopté en projet à l'automne, est de passer à 22 masses d'eau supplémentaires pour atteindre le total de 50 % des masses d'eau en bon état (*les 22 masses d'eau complémentaires sont représentées en trait gras vert sur la carte*). Ces masses d'eau seront en bon état en 2027.

C'est un objectif assez ambitieux, car sur la période qui vient de s'écouler, seule une masse d'eau par an passait en bon état. Aujourd'hui, les prévisions se montent à 22 masses d'eau supplémentaires sur six ans, soit un taux d'amélioration inédit.

Ce point a été voté, et l'ambition formulée est que le Programme d'intervention doit réussir l'atteinte de cet objectif. Pour cela, et en lien avec le programme SDAGE, un Programme de mesures des actions à mener a été proposé, rédigé et fixé. Il est décliné par masse d'eau, et a pu être présenté à l'occasion de la tournée des SAGE à l'automne.

La difficulté qui se présente est de savoir comment le Programme d'intervention peut contribuer au mieux au Programme de mesures ; les SDAGE et les Programmes de mesures ont leur propre réalité. Aujourd'hui, le programme de mesures 2016-2021 est en cours, le nouveau programme démarrera en 2022, alors que les autres Programmes d'intervention ont une autre temporalité, l'agence étant positionnée à mi-parcours du 11^e Programme d'intervention. La complexité du dispositif réside dans le processus de mise en œuvre sur des périodes différentes. Le Programme de mesures s'intéresse aux travaux nécessaires à mener et non aux montants des travaux



puisque ces travaux peuvent être financés par différents opérateurs. Tandis que le Programme d'intervention, au-delà d'une période différente, s'intéresse uniquement aux aides, aux montants qui sont cités et qui correspondent aux aides disponibles. Ces aides peuvent être utilisées pour différentes actions.

La période 2022-2024 sera une période de regroupement avec :

- La première moitié du Programme de mesures,
- La deuxième moitié du Programme d'intervention actuel.

Pour la période 2022-2024, si le montant total du Programme de mesures jusqu'en 2027 est divisé par deux, le résultat obtenu est de 1 177 M€ de travaux. Classiquement, dans un Programme de mesures, certaines actions, relevant du réglementaire, sont prises en charge par l'opérateur, principalement au titre de la directive nitrates. Sur cette somme, il reste 954 M€ de travaux éligibles à des financements publics qui pourraient bénéficier de financements sur la période 2022-2024.

Sur cette période, pour le Programme d'intervention et pour les mêmes types de travaux, la somme de 348 M€ de participations financières disponibles a été provisionnée. En appliquant le ratio, avec les taux d'aides, le montant de travaux finançables par l'agence seule s'élèverait entre 648 M€ et 814 M€.

En conclusion, 55 % à 70 % des travaux du Programme de mesures sont susceptibles d'être financés par l'agence ; c'est un ratio habituel. L'agence n'est pas la seule à financer le Programme de mesures.

Les données précédemment citées se situaient à l'échelle de l'ensemble du programme.

À l'échelle des différentes politiques par contre, il n'y a pas d'uniformité pour toutes les thématiques de travail.

M. LABRUNE passe à l'explication du graphique de la « Capacité de financement du Programme de Mesures par le Programme d'Intervention (montants de travaux en M€) ».

Les premières colonnes colorées représentent le montant de 954 M€ du Programme de mesures, réparti selon des thématiques : le traitement de l'assainissement, les réseaux d'assainissement, l'industrie, les eaux pluviales, etc. À l'intérieur de ces premières colonnes, les couleurs différentes indiquent :

- Rouge foncé : quels sont les travaux qui contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 ?
- Rouge hachuré : quels sont les travaux qui contribuent à atteindre le bon état ? Des travaux seront exécutés pour atteindre le bon état de ces masses d'eau, mais ces travaux ne pourront pas démarrer dès 2027. Par contre, les travaux sont engagés dès maintenant sur cette période, afin que ces masses d'eau atteignent le bon état.
- Jaune : ce sont les mesures plus génériques sur les travaux programmés pour réduire à la source, de manière générale dans tout le bassin, certains types de pollutions.
- Hachuré bleu : ce sont les travaux qui contribueront à la bonne protection des zones protégées définies par une liste dans le cadre de la Directive-Cadre de l'Eau (DCE).
- Vert : ce sont les travaux pour réduire les risques de dégradation.

La deuxième colonne en bleu représente les 648 M€ et 814 M€ du Programme d'Interventions. Les sommes en pointillé bleu indiquent le montant des travaux susceptibles d'être financés avec ces dotations du Programme d'Intervention selon les thématiques.

Au regard de cette ambition forte, la première colonne représente le souhaitable par le Programme de mesures, et la seconde colonne représente le possible dans l'état actuel des choses avec le Programme d'Interventions.

M. VATIN ajoute que le possible est programmé.

M. LABRUNE précise que le possible est programmé, les recettes sont contraintes, les recettes disponibles ont déjà atteint le plafond.

M. VATIN revient sur la question des réseaux au regard de la lecture de ce graphique qui montre que beaucoup d'argent a été investi sur les réseaux. Par contre, le constat est différent sur les trois autres colonnes, que ce soit dans le domaine des eaux pluviales, de l'agriculture ou des milieux naturels. Cela signifie que le programme n'est pas à la hauteur par rapport au souhaitable. Il trouve cette lecture intéressante, car elle souligne une tendance, celle des milieux naturels qui ont bénéficié de « pas mal d'argent », alors qu'au regard de l'objectif 2027, ce domaine demande encore de nouveaux investissements. C'est la même chose sur le pluvial, où il faudrait investir de l'argent, alors qu'il n'y a pas de consommation. Ce graphique soulève beaucoup de bonnes questions.

Après un incident technique (coupure son), **M. LABRUNE** reprend la présentation.

Pour poursuivre sur la cohérence entre le Programme d'Intervention et le Programme de mesures, il présente les graphiques concernant les montants de travaux et de participations financières, par territoire de SAGE :

Concernant les montants de travaux, à l'échelle du programme de mesures, les territoires n'ont pas tous les mêmes montants, car les masses d'eau sont différentes, ainsi que les problématiques, les surfaces, les populations, les pressions. À l'intérieur de chaque histogramme se trouve la différence qui définit le type de travaux à mener : travaux sur les réseaux, sur l'assainissement, sur l'eau potable, sur les eaux pluviales, etc.

Concernant les participations financières, à l'échelle du programme d'intervention sur 2019-2020, aucun dossier n'a été refusé par manque de dotation. Par rapport aux projets remontés et financés par l'agence sur la période 2019-2020 revient la question des ratios entre territoires, et à l'intérieur des territoires à la thématique appliquée.

Les projections à venir en rapprochant les deux graphiques, celui des projets 2019-2020 qui ont déjà été financés et celui des travaux fixés et prévus par le programme de mesures jusqu'en 2027 pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau, permettent de situer la trajectoire et les axes d'améliorations sur la base des questions suivantes :

- Quels sont les types de projets ?
- Quelles sont les thématiques travaillées ?
- Quels montants ?
- À quels endroits cela se passe-t-il ?

Les éléments de réflexion par territoire de SAGE visent à :

- Démarrer une approche comparative par territoire.
- Utiliser le pilotage des politiques. La question n'est pas de faire un bilan, mais de se demander si les ratios des territoires, les uns par rapport aux autres, et surtout des politiques les uns par rapport aux autres au sein de chaque territoire, sont cohérents entre le Programme de mesures et le Programme d'intervention. Est-ce que l'agence est dans la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs fixés ? Un décalage existe entre les dotations disponibles qui peuvent être différentes sur certaines thématiques.

L'ensemble de ces réflexions et de ces graphiques ont abouti à un graphique présenté comme un premier essai par M. LABRUNE, afin de savoir si ce type d'analyse de données est cohérent. Les deux graphiques précédents ont été fusionnés, avec les ratios respectifs à l'intérieur de chaque programme.

Deux barres correspondent à chaque territoire de SAGE, séparé par les pointillés rouges verticaux. L'objectif est de savoir si la tendance est la bonne pour chaque territoire de SAGE, entre les types de projets attendus dans le programme de mesures pour atteindre le bon état et les

projets déposés et aidés par l'agence, en accord avec les délibérations. L'objectif de cette réflexion est de comprendre, comment rectifier le tir si la trajectoire prise n'est pas la bonne avec le programme d'intervention.

Les objectifs du SDAGE actuel sont plus ambitieux que les SDAGE précédents. Il est important de s'assurer que le programme d'intervention soit bien le plus efficace possible pour contribuer à l'atteinte des objectifs.

M.VATIN souligne qu'au-delà du sujet de l'ajustement des aides et des interventions dans les différents domaines, l'enjeu est que les objectifs de l'agence participent au bon état et colle le plus possible aux mesures masse d'eau par masse d'eau, et à le traduire par territoire. Ce graphique a pour objectif d'aider les membres de la commission à engager une réflexion.

M. RAOULT insiste sur la valeur inédite de cette démarche qui engendre un changement dans la réflexion « des anciens », de travailler à la fois par SAGE et par masse d'eau. Ce sont deux éléments nouveaux qui vont territorialiser les actions de l'agence. Ces deux nouveaux réflexes se résument à l'expression : quelle masse d'eau, quel SAGE ?

M.VATIN souligne que c'est important, car cette réflexion donne aussi du poids à la gouvernance locale.

M.RAOULT indique que ce réflexe doit être intégré dans le raisonnement de l'agence et des membres de la commission.

M.LABRUNE explique que l'utilisation de ce type d'approche peut se faire également au niveau des services de l'agence dans leur dialogue quotidien avec les maîtres d'ouvrages à l'intérieur d'un territoire de SAGE ou dans sa traduction au niveau des dispositions de certaines délibérations.

M.RAOULT demande si des remarques sont à exprimer.

Remarques et débats :

M. PATRIS souligne que la territorialisation est une source d'efficacité, un gage d'efficacité qui redonne aux territoires toute sa priorité dans les actions ; c'est aussi une source d'économie. L'argent est tracé tant sur sa destination et son utilisation, parce que seuls les élus locaux, les acteurs du territoire savent ce qu'il faut faire, masse d'eau par masse d'eau, SAGE par SAGE. C'est une autre façon de travailler qui semble très pertinente. M. PATRIS se dit prêt à l'adopter tout de suite.

De plus, étant donné que le programme de mesures est prévu entre 2022 et 2027, M. PATRIS espère que le thermomètre ne changera pas d'ici là, comme cela a pu arriver dans le passé.

M. VATIN répond que cela se passera à thermomètre constant, avec cette priorité donnée au ciblage des actions efficaces masse d'eau par masse d'eau, territoire par territoire.

M. LEVEUGLE considère que c'est un moyen d'optimiser les fonds, et d'arriver plus facilement à l'objectif, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de blocages au regard du fonctionnement des ORQUE et de la réglementation comme celle de l'hydraulique douce. Dans le cadre du travail sur les masses d'eau et les SAGE, il est important de déceler les blocages pour l'accessibilité aux moyens qu'ils soient des problèmes réglementaires ou humains. Le problème des ORQUE est en effet plutôt un problème humain pour le fonctionnement.

M. LENGLET se réjouit de cette approche. Dans le cadre des Assises de l'eau, il a toujours mis en avant la prise en compte de la démarche SAGE. Il est important que l'ensemble des acteurs d'un territoire de SAGE aillent dans le même sens. L'outil existe sur le territoire. Cette approche de territoire est majeure, elle se situe dans une priorisation, dans une stratégie définie à l'échelle du district agence de l'eau/SDAGE. Cette stratégie aura aussi le mérite d'être déclinée plus localement. M. LENGLET est parfaitement conscient que la réussite de ce schéma des 22 masses d'eau passe par la collaboration de tous. Cette approche de communication forme un tout avec un projet collaboratif incluant tous les acteurs ; ces mêmes acteurs, qui sont en responsabilité et dotés

de compétences, se rendront ensuite sur les territoires pour faire avancer cette stratégie définie à un certain niveau.

M. VATIN remercie M. LENGLET pour ses propos. En effet, pour atteindre les objectifs, il faut s'appuyer sur les SAGE et la gouvernance territoriale. L'agence de l'eau Artois-Picardie a la chance d'être totalement couverte par les SAGE, contrairement à certaines parties de la France métropolitaine. C'est une force pour l'agence Artois-Picardie que de s'appuyer sur ce dispositif. Par ailleurs, il est prévu dans le SDAGE de donner plus de responsabilités aux SAGE, à la fois sur l'aspect qualitatif et quantitatif. Sur le sujet de la communication, M. VATIN propose d'élargir le cercle de la communication en incluant l'opinion publique et en s'adressant aux citoyens.

M.LABRUNE poursuit sa présentation.

Il passe à la 3^e phase de la présentation qui est une phase de conclusion soulevant la question des évolutions potentielles des politiques d'intervention à aborder dans le cadre de la révision du programme. Cette question se place dans un cadre de plafond de recettes et de dépenses fixes, et des évolutions attendues :

- Conforter le « grand cycle » aux dépens du « petit cycle », le domaine 3 aux dépens du domaine 2.
- Au regard des critères de surconsommation, est-ce que les critères de priorité existants suffisent ? Ils n'ont pas encore été appliqués, puisque jusqu'à aujourd'hui les dotations ont été ajustées au fur et à mesure. Mais s'il y a des surconsommations structurelles, elles se règlent avec des critères de priorité existants.
- Faut-il imaginer, instaurer de nouveaux critères de priorité, pour gérer au mieux des dotations dans la deuxième moitié de programme ?
- Pour les politiques eau potable et eau pluviale, il existe une problématique commune qui fait écho dans d'autres Agences de l'eau : comment bien articuler le réglementaire et la participation financière d'une part, et comment bien articuler les aides curatives sur ces deux types de politique, toujours dans l'objectif d'être le plus efficace possible pour la protection.
- Comment développer des approches intégrées en gestion des eaux pluviales ?
- Des questions ont été posées, au travers de la tournée des SAGE, sur l'assainissement non collectif, sachant qu'il est rappelé dans le dossier que l'arrêt des aides à l'assainissement collectif était une demande forte du gouvernement au moment de la rédaction du 11^e programme.
Certaines Agences, comme l'Agence Artois-Picardie, ont pu maintenir certaines modalités d'aides, mais le cadre reste très contraint, et il sera peut-être réaffirmé dans un courrier de cadrage de la part du gouvernement.

Dans les évolutions potentielles, les objectifs du projet de SDAGE avec un bassin de 50 % de bon état sont une source d'inspiration pour cette révision, et les priorités qui peuvent être données. Par exemple, pour tout ce qui concerne les zonages d'intervention, les politiques de l'Agence fonctionnent déjà selon des critères de priorités travaillés lors de la rédaction du 11^e programme. Certains zonages peuvent être actualisés ; le principe des zonages est fixé en début de programme, mais il peut être actualisé, notamment sur la base du zonage précédent, et des niveaux de priorités.

Sur le sujet de la Solidarité territoriale, le gouvernement avait demandé à se caler sur l'arrêté du Premier ministre sur les zones de revitalisation rurales bénéficiant d'aides supplémentaires, par rapport aux autres zones, plus urbaines, plus riches, plus denses. L'agence Artois-Picardie avait



complété avec des critères similaires et cohérents pour avoir une zone plus forte. Cette démarche est basée sur des données INSEE, et sur un arrêté du premier du ministre de l'époque, de façon à proposer une actualisation.

Concernant le zonage « matières en suspension » utilisé pour prioriser la lutte contre l'érosion, à ce jour tous les dossiers ont été classés en priorité 1 ou 2, et tous les dossiers présentés ont été financés. Cette priorité n'a pas conduit à faire du tri dans les dossiers jusqu'à maintenant, mais ce dispositif était basé sur les données de mesures de matières en suspension des années 2011 à 2015. De nouvelles années de données sont disponibles, la question étant de savoir si ce zonage doit être actualisé, ou rester tel quel, jusqu'à la fin du programme.

D'autres sujets peuvent se poser également au niveau national pour la révision de programme :

- Quelle articulation avec le Plan Ecophyto, les crédits supplémentaires non prévus au départ (supplémentaires au ministère de l'Agriculture) pour la réduction du phyto dans le cadre du plan de relance ? Comment cette démarche peut-elle conduire à bien assurer une bonne cohérence entre les différents crédits, et une bonne utilisation des fonds publics ?
- Dans le cadre de l'action internationale, un premier test a été réalisé avec la Communauté Urbaine de Dunkerque sur une expérimentation du « Fonds eau », une sorte d'appel à projets commun.
- Est-il nécessaire de mieux favoriser les intercommunalités dans les Programmes Concertés pour l'Eau (PCE) ?
- Quels sont les enseignements à tirer des appels à projets passés en début de programme ? Quelles sont les modalités d'aides à inscrire dans les délibérations ?

Les réflexions nationales en cours, qui pourraient se concrétiser en partie dans un courrier de cadrage de la ministre d'ici la fin du mois, tournent autour de :

- La solidarité territoriale, la gouvernance, sur le fait d'insister sur le « grand cycle », l'adaptation au changement climatique.
- La biodiversité, le milieu marin, l'agriculture, la nature en ville.
- L'articulation entre le préventif et le curatif.

M. LABRUNE est conscient que cette matinée a été riche et dense en informations, surtout pour les nouveaux membres qui ont intégré les instances de l'agence il y a quelques semaines.

Concernant le calendrier, la révision du programme a lieu cette année avec pour objectif de trouver des pistes de travail à approfondir, en vue d'une présentation de choix et de propositions de scénarios à la Commission Permanente Programme du 4 juin 2021.

Remarques et débats :

M. VATIN revient particulièrement sur le dernier point concernant les politiques publiques, un point assez sensible, notamment sur les captages qu'il considère comme un enjeu majeur. Ce sujet date du Grenelle et il est en travaux depuis une quinzaine d'années à l'agence. Il se dit surpris que cette politique, dans certains cas, soit presque un échec. Un des captages sur lequel l'agence a énormément travaillé en accompagnement, sur le plan de l'animation, des diagnostics, etc., sera mis en demeure par la Commission européenne car aujourd'hui, au lieu de constater une amélioration de la qualité de l'eau, l'effet inverse s'est produit avec par exemple un taux de nitrate en accroissement. Ce point pose la question de l'efficacité des politiques publiques, et notamment sur l'affaire des ORQUE qui est une ancienne politique de l'agence.

M. VATIN se demande si les animations mises en place sont vraiment efficaces. Il s'interroge aussi sur l'absence de mesures des résultats sur ces politiques, et sur le fait que l'agence ne puisse pas évaluer une progression, ne serait-ce qu'en mesurant l'évolution de la pression. Il n'y a pas d'évaluation du résultat.

Ce sujet mérite que l'agence se pose la question, alors que près de 50M€ auront été dépensés en 10 ans sur ces sujets, pour un résultat très mitigé. Dans certains cas, cela n'a pas changé, certains captages et stations se sont améliorés et d'autres se sont dégradés.

Faut-il continuer l'action telle qu'elle est menée aujourd'hui, quitte à avoir payer ce dispositif pendant dix ans et de devoir payer aujourd'hui une usine de traitement ?

Ne faut-il pas mesurer les résultats de la politique, et au vu de ce qui a été réalisé, définir ce qui doit être financé ou pas ?

Ce sujet est très important, car c'est à la fois une politique forte de l'agence et un objectif national. En effet, tous les préfets seront mis en tension sur ce sujet, car les mises en demeure de la Commission européenne peuvent coûter des millions d'euros à l'État. Aujourd'hui, il faut des résultats, et si le résultat est d'installer des usines de traitement à chaque captage, l'objectif est totalement raté.

C'est une des politiques à examiner, comme la question de l'investissement de l'agence sur le milieu urbain, au regard des appels à projets qui ont été lancés. Faut-il poursuivre ces appels à projets ou intégrer ces actions de nature en ville, de désimperméabilisation plus durablement dans les délibérations, de façon pérenne ?

À un moment donné, les politiques publiques menées devront être développées ou alors évoluer.

M. RAOULT souligne qu'aujourd'hui, toutes les questions à se poser pour la révision de programme sont sur la table. Les actions menées dans le passé n'ont pas toujours donné les résultats escomptés, et il faut en tirer des leçons.

Les évolutions dans la politique de l'environnement entraînent forcément des « pots cassés », et il faut par ailleurs obtenir l'assentiment des élus sur ces évolutions. L'agence est comme un gros paquebot qui génère des problèmes d'acceptabilité, lorsqu'il faut la faire changer de direction.

La question de l'efficacité des politiques doit être posée sur le plan de la progression.

M. RAOULT cite l'exemple, concernant son secteur de l'Avesnois, de l'autorisation du retournement des prairies qui a augmenté les pollutions par le nitrate. Ce sont des actions que les élus et l'agence ne maîtrisent pas forcément.

Sur ce même sujet, M. RAOULT a reçu un courrier du préfet du Pas-de-Calais le mettant en demeure de faire baisser le taux de nitrate dans plusieurs communes. Mais d'une part, ces communes viennent d'adhérer au réseau, et d'autre part la seule réponse pour résoudre ce problème serait de faire des interconnexions pour aller chercher de l'eau de bonne qualité pour l'amener dans ces communes, mais cette procédure a un coût.

M. DOLLET évoque le sujet de la politique ORQUE, à la demande de M. VATIN. Il explique que l'objectif était de proposer aux territoires, en tout cas à celui qui était responsable de la distribution de l'eau potable, des diagnostics multi-pressions pour voir d'où viennent les pollutions et comment les réduire pour impacter la qualité de l'eau et créer une baisse des pollutions dans la nappe souterraine. Pour ce faire, des marchés ont été réalisés pour délimiter les aires d'alimentation de captage pour démarrer la démarche ensuite proposée aux territoires.

L'objectif de l'agence était de proposer de l'argent pour réaliser cette démarche sur certaines thématiques prioritaires. Par contre, la prise en compte de cette politique n'a pas été la même sur l'ensemble des territoires.

M. LABRUNE complète en expliquant que tout est une question de palier. Une fois le palier atteint, il faut définir quel est le palier suivant. Dans cette situation, le palier suivant était de réussir à réunir tous les différents acteurs autour de la table, même si certaines réunions dans certains territoires ont été compliquées à mettre en place. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour faciliter la communication, car certaines problématiques sont très complexes et génèrent de très fortes réactions. Mais personne ne doit oublier que tous les acteurs sont « dans le même bateau », tout le monde doit contribuer, collectivement, et chacun doit aussi collaborer. Cependant, depuis 15 ans, le dialogue s'est apaisé.

Différentes questions reviennent :

- De savoir ce qui relève du territoire.
- De définir quelles sont les marges de manœuvre existantes.
- La question sur l'articulation réglementaire et la participation financière se pose aussi pour toutes les agences. Comment les différents politiques sur les différentes pressions contribuent-elles à dire que les ressources en eau sont importantes ?

Mme MATYKOWSKI souligne que les politiques ORQUE touchent aussi les politiques de l'animation des SAGE. Un bilan sera restitué sur l'évaluation réalisée sur la politique d'animation de l'agence pour les ORQUE et les SAGE. Cette évaluation interroge sur le type de politique d'animation à adopter. Que demande l'agence, quels sont les résultats qui conditionnent les politiques d'animation ? Ce sont autant de questions auxquelles il faudra trouver des réponses.

Pour **M. DOLLET**, l'élu chargé de ce projet sur le territoire n'a peut-être pas la possibilité de faire tout ce qu'il voudrait faire pour que son eau reste en bon état. C'est un point de blocage.

M. PATRIS insiste sur l'aspect de la communication publique de l'agence qu'il faut élargir et approfondir à tout prix vis-à-vis de l'opinion. Et l'opinion non pas au sens péjoratif du terme, mais l'opinion prise en tant que force vive de la nation qui peut pousser les acteurs et les politiques à aller plus loin. Il trouve la dernière slide très intéressante, car elle parle des solidarités nationales, de la biodiversité. Or, qui dit biodiversité, dit transversalité, et rien n'est plus transversale que la biodiversité. Ce point rejoint les discussions avec le ministère sur la possibilité d'avoir des approches intégrées entre les différents secteurs. Pas simplement sur l'air et sur l'eau, mais sur la nature en ville, un point important, qui pourrait sensibiliser tout le monde, générer plus de financements et entraîner un appui de façon à mesurer. La grande discussion sur les ORQUE concerne l'évaluation de la pertinence des ORQUE, or, c'est une pertinence qui s'évalue sur des années, voire vingt ans sur certains territoires. La communication vis-à-vis du grand public pourrait permettre à l'agence d'être un facteur d'évaluation de la biodiversité, de la transversalité de tous les acteurs. Il ne faut plus travailler en silo, mais en approche intégrée, tous ensemble autour de la table ; c'est aussi le but de la communication. **M. PATRIS** suggère de procéder comme au ministère, où autour d'une table ronde tous les acteurs privés, publics sont présents pour contribuer chacun à sa façon, dans son domaine, à améliorer cette transversalité, cette biodiversité qui ne se limite pas à l'eau, que ce soit le grand cycle ou le petit cycle.

M. LEVEUGLE rebondit sur le sujet des ORQUE, au regard de son expérience en tant que Président de la Commission Environnement de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, et dont la juridiction compte 12 SAGE sur les 15. Les éléments de réflexion sur lesquels s'est penché **M. LEVEUGLE** concerne les compétences, savoir si les personnes ont la compétence pour développer le sujet sur leur territoire. L'intérêt de la communication passe par l'échange sur le sujet, mais il faut aussi avoir une vision plus globale. Il faut travailler sur des actions très particulières et faire preuve d'une rapidité d'exécution en appliquant des mesures efficaces. Il peut y avoir des acteurs intéressants et intéressés, toujours prêts à faire avancer les actions au profit de l'intérêt général. Mais, il faut mettre l'accent sur les zones de blocages, car certaines fois les blocages peuvent être juste réglementaires. Pour ce faire, **M. LEVEUGLE** propose la création d'un groupe de travail sur le sujet pour une prise de décision plus efficace.

M. VATIN comprend la difficulté sur ce sujet, mais rappelle que le contribuable donne de l'argent à l'agence pour obtenir des résultats. Cette politique publique est vue par la Commission européenne, par le gouvernement. Il s'interroge aussi sur les conséquences d'une situation si la Cour des comptes venait à l'agence de l'eau pour connaître des résultats sur les 50 M€ ou 60 M€ dépensés sur ces dix dernières années pour les politiques de captages prioritaires. C'est le principe de la LOLF, chaque ministre rapporte avec les indicateurs sa politique, ses résultats et il obtient des budgets. S'il n'a pas de résultats, il recevra certainement moins d'argent des parlementaires. Pour **M. VATIN**, l'Agence a une vraie obligation de résultat, et au regard des propos de ses collègues et de ses collaborateurs, l'agence n'a pas mis en place une politique de résultats, mais une politique de moyens. Réunir les acteurs autour d'une table c'est bien, mais la Commission européenne veut des résultats, et l'agence n'a pas de politique de résultats. Il faut

infléchir cette politique des ORQUE et des captages pour mesurer les résultats, car la Cour des comptes ou les ministres finiront par demander des comptes. Il est impératif de regarder les 60 captages du bassin pour mesurer les évolutions, et réfléchir aux actions à mettre en place. Il y a une vraie question et on ne peut plus se contenter de dire : « Ah, c'est dommage, l'animateur a du mal », ce n'est plus possible. Cela réinterroge la politique d'animation de l'agence.

M. LEVEUGLE confirme qu'il faut être pro-actifs sur le sujet des ORQUE et qu'un groupe de travail pour identifier les éléments de blocages sur les différents territoires serait utile pour avancer.

M. VATIN est d'accord pour engager une réflexion en groupe de travail et faire une évaluation sur les ORQUE, car il y a peut-être des endroits où cela a fonctionné.

M. RAOULT souligne que l'échéancier est très contraint, et au mois de juin les décisions devront être tranchées. Il propose une réunion officieuse, une sorte de réunion intermédiaire, pour travailler sur l'avancement du sujet, entre aujourd'hui et le mois de juin. Il redoute que l'agence ne se retrouve au mois de juin face à la brutalité des décisions qui s'imposeront à elle.

M. DOLLET suggère de présenter un avancement des modifications pour la CPP du 4 juin lors de ce groupe de travail. Si jamais la totalité des résultats n'était pas recueillie pour la CPP de juin, il n'est pas impossible de représenter un des sujets majeur et particulier, et non la totalité du projet, à la CPP de septembre. Les conditions spécifiques qui devaient être présentées en CPP de juin seront présentées en CPP de septembre. Les délais sont trop contraints pour que le sujet soit présenté en juin.

M. RAOULT explique connaître un secteur géographique où il y a eu un blocage immédiat dans le dialogue avec les agriculteurs, ce qui explique pourquoi l'ORQUE n'a pas marché, tout simplement. Ce n'est pas du fait de la procédure ORQUE, mais d'un dialogue humain qui questionne sur la qualité de l'animateur ou de l'animatrice, savoir si elle ou lui a su s'y prendre pour parler aux agriculteurs. Il existe des secteurs territoriaux avec des partenaires agricoles d'excellente qualité qui ont l'habitude de travailler avec l'agence, mais il y a aussi des territoires où les agriculteurs n'ont pas l'habitude de ce dialogue. L'investissement humain est donc très important pour créer un climat de confiance, garantir les résultats et une transparence, tout en respectant la confidentialité. Le cheminement est très long, certaines pollutions sont toujours dans la nappe depuis 20 ans. Les résultats d'une telle action ne s'exécutent pas d'un coup de baguette magique, il faut une dizaine d'années pour obtenir des résultats positifs. Mais il est vrai que laisser les choses continuer à se dégrader n'est pas acceptable. Il faut faire plus, il faut stopper le processus dans lequel le taux de nitrate continue d'augmenter.

M. RAOULT demande à quelle date pourrait être programmée cette réunion intermédiaire.

M. DOLLET propose le début du mois d'avril, ce qui permettrait de faire un retour lors de la CPP de juin. D'ici là, il sera nécessaire de monter un dossier.

M. BEZIRARD revient sur le sujet de la ressource en eau et de la protection de la ressource en eau. Il rappelle que la MEL qu'il représente a une obligation extrême, puisque le préfet a changé son PLU de façon à interdire toutes constructions sur l'ensemble de ses champs captants qui est la ressource essentielle en eau potable de la métropole. M. BEZIRARD a décidé, avec plusieurs vice-présidents de la MEL, de travailler avec le monde agricole sur une étude réalisée par une hydrogéologue pour obtenir une vision à l'instant T, et mesurer toutes les orientations qui seront apportées sur la gestion de l'eau avec le monde agricole, et tous les partenaires du monde économique, afin d'élaborer un travail en commun sur la gestion et la protection de cette ressource naturelle. Cette étude est en cours, quelques hectares sont concernés et ont été bloqués par la préfecture. M. BEZIRARD a la volonté de convaincre l'ensemble des maires de rendre positif le négatif des différents blocages, pour travailler ensemble pour la qualité de vie et dans les aménagements pour préserver les ressources d'eau.

M. VATIN remercie M. BEZIRARD pour ses propos.

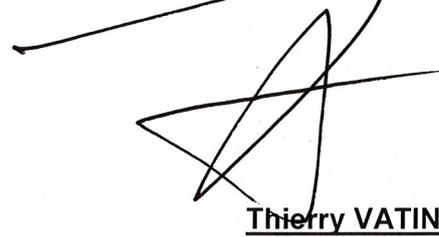
M. RAOULT remercie les services de l'agence d'avoir préparé cette réunion et les membres de la commission et clôt la séance à 12 h 25.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**



Paul RAOULT

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE**



Thierry VATIN

Annexes

Annexe 1 : Contribution de Mme PASSEBOSC transmise en séance
Annexe 2 : Réponses aux questions posées lors de la séance





Dossier de séance

Commission Permanente Programme du 5 mars 2021

Notes

Ordre du jour :

1. Convocation séance
2. Approbation PV de la CPP du 20 septembre 2019
3. Révision mi-parcours 11^{ème} programme d'intervention
4. Enjeux et calendrier
5. Scénario financier
6. Impact du projet de SDAGE 2022-2027

Eléments d'analyse :

1. Convocation séance

PAS DE REMARQUE

2. Approbation PV de la CPP du 20 septembre 2019

PAS DE REMARQUE

3. Révision mi-parcours 11^{ème} programme d'intervention

11^{ème} programme de financement établi de 2019 à 2024. Révision à mi-parcours proposée en 2021. La prochaine CPP servira à valider les différentes propositions d'ajustement concernant les autorisations d'engagement et proposition de redéploiement.

Il faudra donc être vigilant concernant les éléments proposés à la prochaine CPP.

PAS DE REMARQUE

4. Enjeux et calendrier

Une CPP de validation est prévue en juin puis septembre pour une approbation de la révision du 11^{ème} programme en fin d'année 2021 et ainsi ajuster les financements jusqu'en 2024.

PAS DE REMARQUE

5. Scénario financier

Les consommations entre 2019 et 2021 sont présentées par domaine d'intervention.

Chaque domaine d'intervention est proposé à l'analyse afin de vérifier ce qui a été consommé sur les lignes en comparaison au scénario prévisionnel et au prévisionnel 2021.

Un point d'attention est apporté concernant les projets relatifs :

- à la gestion des eaux pluviales : sous consommation des dotations,
- aux milieux naturels, l'eau potable : surconsommation des dotations.

Remarques :

- **Concernant l'assainissement (station d'épuration et ANC) : peut on préciser les dotations et consommations de la ligne 11 correspondante en séparant ce qui relève du collectif et de l'ANC ? Cela permettra de vérifier s'il y a eu consommation pour des projets ANC (nous savons que les projets sont très peu nombreux sur plusieurs territoires de SAGE en raison des critères d'éligibilité relatif à la présence de ZEE zones à enjeu environnemental).**
- **Concernant les milieux naturels : est ce que les dotations proposées sont en adéquation avec les prix du marché pratiqués ? Cela expliquerait peut-être la surconsommation de la ligne 24. A noter également qu'entre 2019 et 2020, les projets en milieux naturels ont été réalisés à l'issue des études et autorisations administratives délivrées précédemment donc les années 2017-2018 étaient plutôt transparentes au niveau budgétaire. Attention à ne pas modifier les critères d'éligibilité trop vite sans réponse aux deux questions, sous peine de ne plus pouvoir**

- négoier en local grâce aux financements la réalisation de certains travaux avec les propriétaires.*
- **Concernant les dotations prévues pour les activités économiques hors agricoles : de quelle nature sont-elles ?**
 - **Concernant l'eau pluviale, peut être qu'une communication en local est nécessaire pour faire comprendre que l'on peut retravailler les eaux pluviales sur du secteur déjà urbanisé.**

Maquette financière proposée en annexe 2.

A noter que pour le domaine 2 Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement), on passe d'un réel en 2020 à 86.64M€ à un prévisionnel de 38,5M€ en prévisionnel 2021.

6. Impact du projet de SDAGE 2022-2027

Le futur SDAGE entrera en vigueur en 2022. L'enquête publique a démarré au 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} septembre. Site pour y participer : agissonspourl'eau.fr

Il est noté dans le futur SDAGE que les masses d'eau d'Artois Picardie sont essentiellement impactées par les eaux pluviales (89% des masses d'eau) et les activités domestiques (76%). La révision du 11^{ème} programme de financement se fera donc dans le sens des actions ciblées pour corriger ces impacts.

Le dossier présente une comparaison des dotations du 11^{ème} programme consommés par domaine d'intervention et territoire de SAGE.

Remarque : il serait intéressant de disposer d'une représentation graphique des territoires dont le nombre de collectivités est en assainissement non collectif. Ici ne figure que le collectif et l'eau potable.

7. Evolution potentielle des politiques d'intervention

Propositions faites sur l'évolution des politiques d'intervention.

Objectif : si avis favorable, modifications de délibérations proposées à la CPP du 4 juin 2021.

2 possibilités : conforter les lignes de programme OU mettre en œuvre / instaurer de nouveaux critères d'éligibilité.

+ modifier / mettre à jour les zonages de priorité

Remarques :

- **Favorable au renforcement de la politique Eau potable en préventif (démarche ORQUE à animer) et à l'approche intégrée pour la gestion des eaux pluviales (avec plus de communication sur le sujet pour faire tomber les idées préconçues)**
- **Favorable au maintien d'une politique ANC car beaucoup de SAGE sont des territoires ruraux (cf. remarque précédente sur les SAGE dont les collectivités sont en Assainissement non collectif et collectif). La surconsommation de la ligne Assainissement doit être expliquée entre AC et ANC comme signalé en début de note.**
- **Favorable à la mise à jour des zonages de priorité**



Eléments complémentaires en réponse aux questions posées lors de la Commission Permanente Programme du 5 mars 2021

1. Question en séance

Quel est le montant de la redevance cynégétique correspondant à l'Agence de l'eau Artois-Picardie ?

Le basculement de la perception de la redevance cynégétique et du droit de timbre de l'ONCFS vers les agences de l'eau est effectif à compter de 2020 : loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

L'intégration de cette nouvelle redevance par les agences de l'eau est neutre dans leur budget. Elles perçoivent une partie de la redevance cynégétique et la reversent à l'Office Français de la Biodiversité. C'est l'Agence de l'eau Adour Garonne qui se charge de la perception de la redevance et de la distribution aux agences qui chacune reverse ensuite à l'OFB.

Les sommes versées à l'AEAP par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne correspondent à 7 % de la recette totale, soit environ 3,5 M€ au titre de l'année 2020.

2. Questions écrites

Madame PASSEBOSC : concernant l'assainissement (station d'épuration et assainissement non collectif) : peut-on préciser les dotations et consommations de la ligne 11 correspondante en séparant ce qui relève du collectif et de l'ANC ?

Ligne de programme 11-Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement

| AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (M€) | 2019 (réel) | 2020 (réel) | 2021 (prévisionnel) | % mi-prog | 2022 (projection) | 2023 (projection) | 2024 (projection) | Total | Cible Programme |
|-----------------------------------|--------------|---------------|---------------------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| 11 Total | 4,289 | 10,364 | 8,800 | 46,4% | 8,400 | 9,021 | 9,641 | 50,515 | 50,516 |
| 1110 Stations d'épuration | 1,579 | 10,347 | 7,600 | 47,8% | 6,698 | 7,104 | 7,509 | 40,837 | 40,837 |
| 1113 Assainissement non collectif | 2,710 | 0,017 | 1,200 | 40,6% | 1,702 | 1,917 | 2,132 | 9,677 | 9,677 |

NB : les autorisations d'engagement relatives à l'assainissement non collectif en 2019 correspondent essentiellement au financement dérogatoire des derniers dossiers reçus en 2018 selon les modalités du Xème Programme d'intervention 2013-2018.

Madame PASSEBOSC : concernant les milieux naturels, est-ce que les dotations proposées sont en adéquation avec les prix du marché pratiqués ? A noter également qu'entre 2019 et 2020, les projets en milieux naturels ont été réalisés à l'issue des études et autorisations administratives délivrées précédemment donc les années 2017-2018 étaient plutôt transparentes au niveau budgétaire.

Les dotations proposées ont été fixées en fonction des moyens financiers disponibles.

Comme cela a été précisé en séance, les travaux potentiels dans ce domaine correspondent à des montants incommensurables. Il s'agit donc de déterminer quelle contribution l'Agence de l'eau peut apporter et surtout à quel endroit et dans quel objectif.

Cela étant, la délibération 19-A-047 relative à la gestion et à la restauration des milieux naturels et du littoral comportent des forfaits et des coûts plafonds qui ont bien été fixés en 2018 en fonction des informations contenues dans les dossiers reçus à l'Agence les années précédentes.

Madame PASSEBOSC : concernant les dotations prévues pour les activités économiques hors agricoles, de quelle nature sont-elles ?

La délibération 19-A-043 relative à la lutte contre les activités économiques hors agricole précise que les participations financières de l'Agence dans ce domaine peuvent concerner :

- ✓ la lutte contre les micropolluants ;
- ✓ l'élimination des pollutions classiques ;
- ✓ les économies d'eau ;
- ✓ la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- ✓ la lutte contre les pollutions accidentelles ;
- ✓ les actions en faveur de la biodiversité.

Madame PASSEBOSC : concernant l'eau pluviale, peut-être qu'une communication en local est nécessaire pour faire comprendre que l'on peut retravailler les eaux pluviales sur du secteur déjà urbanisé ?

Cette communication pourra en effet être renforcée, ne serait-ce qu'à l'occasion de la consultation du public en 2021 sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Au quotidien, cette information relève notamment des relations étroites entre les services des missions territoriales de l'Agence et les services de l'Etat d'une part et les collectivités en charge de la gestion des eaux pluviales d'autre part.

L'appui des administrateurs de l'Agence comme relais de cette information dans leurs territoires et leur sphères d'influence est par ailleurs toujours précieux.

Madame PASSEBOSC : il serait intéressant de disposer d'une représentation graphique des territoires dont le nombre de collectivités est en assainissement non collectif. Ici ne figure que le collectif et l'eau potable.

La représentation qui figure dans le dossier visait à tester l'idée si la dynamique de dépôt de demandes de participation financière pouvait être liée au nombre de collectivités compétentes en assainissement collectif et en eau potable.

Comme cela a été précisé dans la réponse à la première question, les participations financières en faveur de l'ANC étant très faibles partout dans le Bassin, ce critère ne permettrait pas d'expliquer pourquoi certains territoires bénéficient de plus de participations financières de l'Agence que d'autres.

Toutefois pour information, le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des parts respectives des assainissements collectifs et non collectifs à l'échelle du Bassin Artois-Picardie.

Part des assainissements collectifs et non collectifs dans le Bassin Artois-Picardie

| Assainissement | Communes | Population | Nombre de logements en ANC |
|---|----------|------------|---|
| Collectif | 5% | 15% | 0 |
| Mixte collectif et non collectif | 55% | 80% | 66 000 (3% des logements du Bassin) |
| Non Collectif | 40% | 5% | 116 000 (5% des logements du Bassin) |
| Total | 100% | 100% | 2 210 000 (100% des logements du Bassin) |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 4 JUIN 2021**

COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 4 JUIN 2021 14H30

Liste d'émargement

MEMBRES PERMANENTS

| " Sous-collège " | | Présences | Mandats |
|---|---|-----------------------------|--|
| PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (6) | | | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | RAOULT Paul - Président | X Présentiel | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | PASSEBOSC Brigitte | X Visio | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | BEZIRARD Alain | Excusé | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | ROSSIGNOL Françoise | X Visio | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | SAVARIEGO Isabelle | X Visio (jusque 15h00) | |
| EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau | LENGLET Bernard | X Visio | |
| USAGERS NON ECONOMIQUES (3) | | | |
| Personne Qualifiée | NORRANT Caroline - 2de Vice-Présidente | Excusée | |
| Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement | PATRIS Jacques | X Visio | |
| Assoc.agrégée de défense des consommateurs | SIX Alain | X Visio | |
| USAGERS ECONOMIQUES (3) | | | |
| Professions agricoles | LEVEUGLE Emmanuel - Vice-Président | X Visio | Accompagné de M.BLAREL (présent / visio) |
| Représentant du collège au CB | CRETE Françoise | X Visio | |
| Prof.de la Pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture | RICARD Morgane | X Visio | |
| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4) | | | |
| DREAL NPDCP , délégué de Bassin ou son représentant | TAPADINHAS Laurent | Excusé | Représenté par M.PREVOST (présent / visio) |
| DRAAF NPDCP ou son représentant | DESMET Björn | Excusé | Représenté par M.FLORID (présent / visio) |
| DRFIP NPDCP et du département du Nord ou son représentant | MORDACQ Franck | Excusé | Représenté par Mme TAVERNIER, (présente / visio) |
| Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant | VALLET Benoît | Excusé, pas de représentant | |
| REPRESENTANT DU PERSONNEL | | | |
| Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration | PENISSON Bruno | X Visio | |

| MEMBRES NON PERMANENTS | | | |
|--|---|------------------------------|--|
| " Sous-collège " | | Présences | Mandats |
| PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (5) | | | |
| Représentant des Conseils Régionaux | DUJARDIN Jean-Marc | Excusé | |
| Représentant des Conseils Départementaux | DISSAUX Jean Claude | Excusé | |
| Représentant des Conseils Départementaux | VANNOBEL Bernadette | Excusée | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | RINGOT Bertrand | Excusé | |
| EPTB , EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau | LEVEUGLE Emmanuelle | Excusée | |
| USAGERS NON ECONOMIQUES (3) | | | |
| Assoc. Agréées pêche et de protection des milieu aquatique | CADET Jocelyne | Excusée | |
| Asso. Agréées de protection de l'environnement | BURROW Coralie | Excusée | |
| 1 autre représentant du collège du CB | BARBIER Luc | X Visio | |
| USAGERS ECONOMIQUES (3) | | | |
| Autres Usagers / Professions industrielles | ROBERT Clément | Excusé | |
| 1 représentant du collège du CB | LEFEBVRE Jérôme | X Présentiel | |
| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7) | | | |
| Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant | THOMAS Hervé | Excusé, pas de représentant | |
| Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant | POINSSOT Christophe | Excusé, pas de représentant | |
| Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant | VINCE Agnés | Excusée, pas de représentant | |
| SGAR NPDCP ou son représentant | BUCHAILLAT Laurent | Excusé, pas de représentant | |
| Directeur Général de VNF ou son représentant | GUIMBAUD Thierry | Excusé | Représenté par M. MATRAT Olivier (présent / visio) |
| Directeur Général de OFB ou son représentant | DUBREUIL Pierre | Excusé, pas de représentant | |
| Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant | DESCHODT Daniel (Interim de M. RAISON) | Excusé, pas de représentant | |
| REPRESENTANT DU PERSONNEL | | | |
| Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration | VERHAEGHE Séverine | X Visio | |

| Membres Consultatifs | |
|---|--|
| | Présences |
| LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Excusé |
| LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Excusé |
| FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie | X Présentiel |
| PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Excusée |
| RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | Représenté par M.ROUSIERE Jérémie (présent / visio) |
| VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | X Présentiel |

| Internes | |
|---|------------------------------------|
| | Visio-conférence/Présentiel |
| MATYKOWSKI.I | X Présentiel |
| DOLLET.A | X Visio |
| LABRUNE.S | X Visio |
| EUVERTE.C | X Visio |
| BRANGER P. | X Présentiel |
| VALENTIN.R | X Présentiel |
| DHAINAUT D. | X Présentiel |
| LECLERCQ L. | X Présentiel |
| CHANTEGREL C. | X Visio |
| JOURDAN S., CANLER H., LEMAIRE L., KARPINSKI JP, VERHAEGHE H., VALLEE K., BIZAIS P., BETRANCOURT C., BLIN F. | X Visio |
| PASSE D., CANNAROZZO M., | X Visio |

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 5 mars 2021
Adoption reportée à la prochaine séance
- 2 - Révision à mi-parcours du 11ème programme d'intervention
- 3 - Scénarios de recettes et de dépenses
 - 3.1 - Révision des prévisions de redevances
 - 3.2 - Révision du scénario de dépenses
- 4 – Règles générales d'intervention de l'Agence
 - 4.1 - Modalités générales des interventions financières
 - 4.2 - Zonages d'intervention
- 5 - Politiques d'intervention thématiques
 - 5.1 - Animation territoriale ou thématique
 - 5.2 - Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable
 - 5.3 - Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral
 - 5.4 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles
 - 5.5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques
 - 5.6 - Lutte contre les pollutions diffuses
 - 5.7 - Autres délibérations d'intervention : modifications mineures



**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 4 JUIN 2021**

| N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR | N° DE DELIB. | OBJET | ADOPTÉ | REFUSE / REPORTE | AMENDE | OBSERVATIONS |
|--------------------------------|--------------|---|--------|------------------|--------|--|
| 1 | | Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 5 mars 2021 | | | | Réalisation du PV confiée à un prestataire externe récemment en charge via marché notifié / Adoption reportée à la prochaine séance (CPP du 10/09/2021) |
| 3 | 21-A... | Révision à mi-parcours du 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 et Modifications des délibérations générales et d'intervention : MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES POUR LE 11 ^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION | | REPORTE | | |
| 4 | 21-A... | MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ZONAGES D'INTERVENTION | | | | |
| | 21-A... | MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE | | | | |
| 5 | 21-A... | ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE | | | | Suite aux CPP et CA de mars 2021 ayant débattu sur les principaux enjeux, La rédaction des délibérations révisées est en débat de la CPP du 4 juin (voir détails dans le PV de séance à venir), du CB et du CA du 2 juillet, |
| | 21-A... | PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE | | | | |
| | 21-A... | RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL | | | | L'adoption de la révision du 11 ^{ème} Programme d'intervention est à l'ordre du Jour de la CPP du 10 septembre et au CB et CA du 12 octobre |
| | 21-A... | LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE | | | | |
| | 21-A... | GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ECONOMIQUE | | | | |
| | 21-A... | LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES | | | | |
| | 21-A... | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | | | | |
| | 21-A... | OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | | |
| | 21-A... | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | | |
| | 21-A... | | | | | |

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 14h34, il précise le rôle et les enjeux de la commission permanente pour les nouveaux participants. Il évoque notamment le plan de reprise opéré l'année précédente ainsi que le plan de relance en cours.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 5 MARS 2021

Adoption reportée à la prochaine séance.

2 – REVISION A MI-PAROURS DU 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

M. VATIN en référence au point n°2 du dossier de séance, présente un état des lieux à mi-parcours du 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024.

Remarques et Débats :

M. PATRIS affirme qu'en percevant 17 millions d'euros versés par l'Etat dans le cadre du plan de relance, l'Agence de l'Eau récupère simplement une partie de l'argent qu'elle verse à l'Office Français de la Biodiversité ou au ministère de l'Economie et des Finances.

M. VATIN indique que la remarque de M. PATRIS pose la question du plafonnement des recettes, une problématique qui sera abordée au point n°3 du dossier de séance.

M. VATIN en référence au point n°2 du dossier de séance, présente le calendrier prévisionnel.

Pas de remarque.

3 – SCENARIOS DE RECETTES ET DE DEPENSES

M. VATIN en référence au point n° 3.1 du dossier de séance, présente la révision des prévisions de redevances.

Remarques et Débats :

M. RAOULT précise que la consommation par ménage continue de baisser, tandis que la consommation des industriels du secteur agroalimentaire augmente avec des demandes importantes en quantité d'eau, qui peuvent avoisiner pour certains les 800 000 mètres cubes. Il rappelle la nécessité de centrer le débat sur la question du plafond mordant. Il s'interroge sur la capacité de l'Agence, en vertu de sa diversité politique, à demander une suppression ou un aménagement du plafond mordant à l'approche des élections présidentielles et régionales. Concernant la question de la baisse de la redevance, il rappelle que la redevance n'est pas perçue immédiatement.

M. VATIN confirme qu'il existe un décalage de deux ans entre l'année d'institution de la redevance et l'année à laquelle elle est perçue par l'agence.

M. FLAJOLET appuie l'importance d'échapper au plafond mordant dans la mesure ou celui-ci transforme la redevance perçue par l'agence en taxe ou en impôt. Il propose de demander une augmentation des droits de réalisation étant donné que le plan de relance a montré un retard important face à la demande curative. Il rappelle la nécessité d'anticiper un risque d'insuffisance de la ressource dans le domaine de l'eau et du monde agricole, qui constitue un terrain de recherche et d'expérimentation des nouvelles technologies, mais également dans le domaine de l'eau et des patrimoines avec des enjeux tels que la nature en ville ou la question de la continuité écologique. Il propose donc de saisir conjointement le Comité de bassin et le Conseil d'administration pour un avis, et de saisir l'ensemble des élus nationaux concernés. Il propose enfin d'apporter, au titre de prestataires, une réponse satisfaisante au Ministère de tutelle de l'Agence de l'eau, à savoir le Ministère de la Transition écologique.

M. PATRIS rappelle que le plafond mordant modifie le principe constitutionnel suivant : l'eau doit payer l'eau. Il s'interroge donc sur la possibilité de saisir un Conseil de juridiction supérieur tel que le Conseil constitutionnel ou le Conseil d'Etat.

M. VATIN affirme que l'Agence n'a aucune chance d'aboutir dans un contentieux judiciaire dans la mesure où elle est libre de baisser les taux de redevance des usagers si elle souhaite échapper au plafonnement des recettes. Dans ce sens il estime que le problème ne peut pas être résolu devant un Conseil de juridiction.

M. FLAJOLET précise que si l'Agence peut être tentée de baisser ses taux afin de ne pas pénaliser ses contribuables, ce scénario entraînerait une dévalorisation de l'eau qui n'est pas souhaitable. Il rappelle que la mise en œuvre du paradigme « plus on dépense moins cela coûte » revient à considérer le patrimoine qu'est l'eau comme suffisant pour tous, sans valeur fondamentale et consommable sans conséquence.

M. VATIN rappelle que l'Agence avait déjà tenté de baisser les taux de redevance quelques années auparavant afin de ne pas dépasser le plafond des recettes. Ce test a cependant démontré que l'utilisateur n'est pas bénéficiaire de la baisse des taux, celle-ci étant immédiatement comblée par une hausse des taxes. Dans ce sens, il met en avant l'incohérence du plafond mordant dans la mesure où ce dernier ne contribue pas à une baisse de la pression fiscale qui pèse sur le contribuable et plafonne l'argent mutualisé perçu par l'agence pour mettre en œuvre des actions collectives.

M. LENGLET affirme que le SDAGE est un outil pertinent qui peut être mis en avant auprès des pouvoirs publics. Il souligne également la nécessité de supprimer le plafond mordant pour obtenir du résultat.

M. VATIN précise que cette demande pourrait être formulée dans le cas où la recette augmente mécaniquement en raison d'une augmentation de la consommation mais cette action pourrait être défendue collectivement, non seulement avec le Comité de bassin et le Conseil d'administration mais également avec les autres présidents de Comités de bassin à l'échelle métropolitaine. Il précise qu'il est nécessaire de vérifier si l'effet d'assiette est le même pour tous les bassins, avant de mener une action conjointement.

M. BARBIER affirme que les demandes de prélèvements sont conséquentes alors que le territoire est sous tension au niveau de l'eau, or le plafond mordant empêche l'agence de l'eau de bénéficier de l'assiette de redevance qui augmente. Il s'interroge sur la possibilité de saisir le Conseil d'Etat. Il rappelle que les présidents de Comités de bassins ont eu de la difficulté à obtenir un poste d'administrateur au Conseil d'administration de l'OFB.

M. RAOULT observe un commun accord sur la question du plafond mordant et indique que le ministère de l'Economie et des Finances ne semble pas prêt à céder sur ce point. Il s'interroge sur la possibilité de faire avancer cette question dans les semaines à venir et conclue que si la demande de suppression du plafond mordant n'est pas satisfaite au mois d'octobre, l'agence sera contrainte de baisser les redevances.



M. SIX ajoute que l'UFC se mobilise pour faire appliquer le principe de « pollueur payeur ».

M. VATIN en référence au point n°3.2 du dossier de séance, présente le scénario des dépenses.

Remarques et débats :

M. RAOULT affirme que le prélèvement de 17 millions d'euros sur les réseaux et l'eau potable lui paraît dommageable dans la mesure où les besoins dans ces domaines restent très importants. Il rappelle que l'agence ne sera pas éternellement bénéficiaire des plans de relance et de reprise. Selon lui, les demandes concernant la biodiversité seront toujours supérieures aux ressources. Il s'interroge sur les limites du fonctionnement qui consiste à prélever sur la facture d'eau pour alimenter les milieux naturels et rappelle que la responsabilité première des agences est de limiter au maximum les taux de fuites dans les réseaux, de satisfaire les besoins des agglomérations en termes d'épuration, et d'assurer de l'eau qualitative en quantité pour les consommateurs. Il souligne que, bien que les compétences des agences aient été élargies, il ne faut pas oublier leur mission première, à savoir la gestion de la distribution de l'eau. Il déplore les taux de subventions accordés pour des besoins basiques tels que les stations d'épuration qui lui paraissent insuffisants.

M. PATRIS indique qu'il est problématique, selon lui, de réabonder l'industriel à partir du pluvial dans la mesure où la demande au niveau industriel augmente d'année en année. Il s'interroge sur la possibilité de demander aux industriels de revoir leur fonctionnement de manière à diminuer leur consommation d'eau. Il affirme que l'eau pluviale est la source d'eau renouvelable qu'il faut privilégier pour relever le défi du manque d'eau. Il félicite le travail de l'association ADOPTA dans ce domaine.

Mme MATYKOWSKI précise pour pondérer que les dossiers industriels reçus depuis le début du 11^{ème} programme proposent des projets d'infiltration à la parcelle avec des techniques alternatives. Elle ajoute que 48% des dossiers financés depuis le début du programme sont des dossiers liés à la gestion du pluvial chez les industriels.

M. VATIN affirme que dans le domaine de l'industrie et des milieux naturels il est nécessaire de faire un effort pour pouvoir continuer de répondre aux besoins d'ici 2022. Il rappelle que l'Agence de l'Eau a d'abord été créée pour faire face aux besoins des industriels. Il ajoute que les industriels accomplissent un travail utile au bon état des masses d'eau en termes d'économie comme en termes d'épuration. De son point de vue, allouer un million d'euros par an à ce secteur n'est pas suffisant. Il évoque le fait que le bassin Artois-Picardie est fortement industrialisé et fortement touché par l'anthropisation et le développement urbain, et que par conséquent, les milieux naturels ont été détruits pour la plupart. Il ajoute qu'il y a donc un effort à réaliser pour les milieux naturels dans le bassin. Il souligne qu'il reste des projets à mener qui sont indispensables à l'objectif 2027. Concernant les 22 masses d'eau à gagner, il évoque des enjeux tels que l'hydromorphologie, la restauration ou encore la protection des milieux humides. Il affirme que 20 millions d'euros n'est pas une somme considérable et rappelle que les réseaux ont été très avantagés sur l'année 2020-2021 avec le plan de reprise et le plan de relance qui ont bénéficié uniquement au petit cycle.

M. FLAJOLET conteste le fait que les réseaux ont été avantagés.

M. VATIN répond que le plan de relance n'a pas porté sur les milieux naturels.

M. RAOULT déplore la mauvaise qualité de l'eau des rivières en comparaison au soin apporté aux plaines alluviales. Il indique la nécessité de s'occuper des stations d'épuration pour limiter le taux d'eaux usées dans les rivières et de la mise à niveau des réseaux pour limiter les taux de fuites. Il indique que l'effort financier relatif aux réseaux et aux stations d'épuration a déjà été diminué par le passé. Il mentionne qu'un texte relatif à la compétence GEMAPI a été voté prévoyant des ressources pour les milieux naturels. Il voit là une opportunité de prélever dans les ressources de la GEMAPI plutôt que de sacrifier les ressources prévues pour les réseaux et l'eau potable.

M. FLAJOLET souligne la difficulté de faire une prospective financière à moyen terme. Il résume les différents arguments exprimés en évoquant la possibilité d'opérer un travail curatif à l'échelle

Procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 4 juin 2021

de l'environnement et non plus simplement à l'échelle des déchets. Il met en avant l'éclairage factuel apporté par Mme MATYKOWSKI en rappelant que le monde industriel s'est saisi plus rapidement de la gestion du pluviale que le monde des collectivités. Il souligne que l'essentiel des dossiers en souffrances sont des dossiers d'adaptation intelligente du monde industriel à la technologie pluviale. Il relève les arguments de M. RAOULT et affirme qu'il faudra faire face à un manque de ressources pour les milieux naturels alors même que les efforts du plan de relance n'apparaissent pas encore. Il indique également qu'une partie des travaux ne pourra pas démarrer. Toujours en ce qui concerne les milieux naturels, il déplore le fait que l'agence n'a vu aboutir aucun des partenariats qu'elle a sollicités auprès des mandataires actuels du Conseil régional. Il indique que les partenariats sont une obligation et une responsabilité du Conseil régional et que cette source de cofinancement n'a pas été suffisamment exploitée. Il souligne de la même façon que les collectivités territoriales demandent des financements complémentaires pour les milieux naturels ou un abaissement du prix basique de l'eau alors que celles-ci n'ont pas créé la GEMAPI et qu'elles ont appliqué une surtaxe pour obtenir de l'argent supplémentaire. Dans ce sens il affirme la nécessité d'exiger une certaine cohérence de la part des partenaires. Pour conclure, il propose un transfert de 15 millions d'euros au lieu de 20 millions d'euros vers les milieux naturels, il propose également d'ajouter 5 millions d'euros au budget des réseaux. Il évoque un effort symbolique qui s'inscrit dans une recherche de compromis.

M. VATIN rappelle qu'il a demandé à l'Etat 10 millions d'euros supplémentaires de crédit budgétaire pour le cas où un redéploiement serait possible au niveau du ministère. Si cette somme est accordée, il propose de la répartir de façon égale entre les milieux naturels et les réseaux.

M. FLAJOLET exprime son accord et insiste sur le fait que 5 millions d'euros devront être accordés aux réseaux et non à l'eau potable.

M. VATIN confirme cet amendement.

M. RAOULT indique que le vice-président de la Métropole Européenne de Lille a exprimé ne pas pouvoir garantir une quantité d'eau suffisante pour alimenter le territoire de la MEL dans les dix années à venir. Il souligne que la MEL prélève 24 millions de mètres cubes d'eau à la commune d'Aire-sur-la-Lys.

M. FLAJOLET suppose que les milieux naturels dans lesquels ces 24 millions de mètres cubes d'eau sont prélevés doivent être protégés.

M. RAOULT souligne que les dossiers milieux naturels concernent l'alimentation en eau et non les aménagements urbains. Il rappelle qu'il faut faire preuve de vigilance pour que les dossiers classés milieux naturels soient en rapport direct avec l'infiltration de l'eau dans la nappe. Il indique que la charge des nappes est insuffisante malgré la pluie.

M. LENGLET souligne l'importance de s'intéresser à l'ensemble des financeurs qui permettent que les projets aboutissent. Sur la question des milieux naturels, il observe un mouvement de mise en place de la taxe régionale avec un certain volontariat de la part des collectivités et du bassin mais soulève des difficultés à faire évoluer la problématique des stations d'épuration. Il indique qu'il est nécessaire de trouver un compromis car tous les enjeux évoqués sont importants. Il souligne qu'il est important de ne pas casser les dynamiques existantes sur le territoire.

M. VATIN propose de clore le débat.

M. RAOULT évoque la situation de la communauté de communes des Coquelicots et affirme que l'agence doit intervenir de manière urgente sur ce territoire pour que les élus puissent régler le problème des captages, de la protection des captages et des réseaux.

M. BARBIER invite les différents acteurs à rester soudés et à mesurer l'importance de chaque domaine abordé précédemment. Concernant le milieu aquatique, il rappelle le rôle d'expansion des crues et le rôle indicateur des zones humides par rapport à la qualité du milieu. Il souligne l'attente sociale révélée par la crise covid d'obtenir des espaces de proximité pour les citoyens. Il ajoute que la facture d'eau n'est pas suffisamment chère par rapport au service exigé et il précise qu'il y a un énorme déséquilibre entre le coût payé par les consommateurs lambda et certains



industriels qui bénéficient parfois de factures à 10 centimes le mètre cube d'eau. Il ajoute que les milieux aquatiques ne semblent pas être une priorité budgétaire pour les élus des collectivités.

4 – REGLES GENERALES D'INTERVENTION

M. LABRUNE en référence au point n°4 présente les objectifs du SDAGE et les zonages.

M. VATIN précise que la carte de l'état des masses d'eau (page 21 du diaporama de séance) représente l'objectif pour 2027.

M. LABRUNE commente les différentes cartes de zonages.

M. VATIN en référence à la carte zonage « solidarité territoriale », précise que les critères de solidarité ne changent pas.

M. LABRUNE poursuit la présentation des cartes de zonage.

Pas de remarque

5 – POLITIQUES D'INTERVENTION THEMATIQUES

M. VATIN en référence au point n°5.1 et 5.2 du dossier de séance, présente les politiques d'intervention « Animation territoriale ou thématique » et « Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable ».

Remarques et Débats :

M. RAOULT félicite l'initiative de la politique des ORQUE. Il affirme cependant qu'il faut évoluer pour assurer une efficacité de l'argent public placé dans les ORQUE. Il rappelle que la loi NOTRe a engendré des évolutions claires sur les partenaires et a permis qu'une multitude de petits syndicats et de communes qui étaient en régies communales passent dans la structure intercommunale. Il indique que l'horizon géographique s'est élargi. Il souligne le fait que le délai de cinq ans est peut-être trop dur et qu'il devra être adapté aux évolutions institutionnelles. Il indique que le Préfet aura plus de facilité à adresser des problématiques liées à la gestion de l'eau à un délégué ou à une régie de grande importance capables de porter les projets, qu'à une petite régie municipale. Il évoque à nouveau l'exemple de la communauté de communes des Coquelicots et indique que celle-ci a pris la compétence eau. Il ajoute que le consensus n'est pas toujours évident à trouver avec les agriculteurs et qu'il n'est pas possible d'imposer le type de culture dans un Plan Local d'Urbanisme. Il affirme à titre d'exemple que cette mesure atteint ses limites dans le domaine de la protection des champs captants.

M. VATIN confirme qu'il n'est pas possible d'obliger les agriculteurs à changer de culture mais qu'il n'y a par conséquent pas d'obligation de payer. Il rappelle qu'actuellement l'agence paye depuis douze ans, 50 millions d'euros, ce qui lui donne la légitimité de demander des résultats. Selon lui, il est nécessaire d'entrer dans une logique contractuelle qui ne prenne pas uniquement en compte les moyens mis en œuvre mais aussi et surtout les résultats de la politique mise en œuvre. Il affirme que l'agence et le conseil d'administration sont comptables de l'argent public et que dans ce sens il est légitime d'assortir les aides accordées dans les zones de captage d'une baisse significative des pressions.

M. LENGLET confirme qu'il est nécessaire de mettre en place une politique de résultat. Il distingue cependant le fond et la forme et souligne qu'il faut éviter que cette politique soit perçue comme une sanction, sans quoi elle risque de décourager les acteurs des territoires. Au contraire, il invite l'agence à les accompagner, à être à leurs côtés dans une démarche positive pour aller dans la bonne direction. Il évoque l'exemple de la communauté de communes des Coquelicots et affirme que celle-ci a justement été accompagnée dans toute sa démarche.

M. LEVEUGLE indique que des changements sont possibles s'il y a du dialogue avec le monde agricole. Il affirme que la profession agricole est en faveur du fonctionnement efficace des ORQUE et du dialogue. Il souligne que les mobilisations existantes sur le terrain rencontrent des problèmes d'animation et de prises de compétence.

M. LABRUNE en référence au point n°5.3 du dossier de séance, présente les politiques de prévention des inondations.

M. VATIN commente le graphique des engagements 2013-2020 concernant les milieux naturels (page 40 du diaporama). Il poursuit en présentant les politiques d'intervention en milieux naturels.

M. RAOULT approuve le choix de financer d'avantage la revalorisation de certains milieux qui sont très abimés.

M. BARBIER informe de l'impact de cette mesure qui représente 650 000 euros par an pour le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Selon lui, il est important de se battre pour supprimer certains prélèvements qu'il juge inadmissibles mais il souligne que l'emploi risque d'en souffrir et que l'agence ne pourra plus intervenir sur certains espaces. Il conclut qu'il faut conserver les moyens qui ont permis à l'agence d'opérer un travail important en termes de biodiversité depuis 2016.

M. VATIN en référence à la page 42 du diaporama, commente la partie « Question complémentaire : l'Agence a-t-elle vocation à financer l'entretien des milieux naturels en cas de valorisation économique directe par les propriétaires ? »

M. BARBIER interpelle M. Vatin sur le fait que cette question peut concerner des agriculteurs qui ont une valorisation économique.

M. LABRUNE en référence au point n°5.4 du dossier de séance, commente les activités économiques hors agricole.

M. RAOULT demande si le critère sur l'imperméabilisation peut s'adapter aux zones rurales et petites villes par rapport aux zones urbaines. Il précise que 6000 mètres cubes d'économie d'eau par an semble être un critère élevé pour une zone semi-urbaine.

M. BRANGER précise que ce ratio n'a pas été défini en fonction d'un critère géographique ou territoriale. Il explique que ce sont les projets supérieurs à la médiane des projets financés dans les années précédentes qui ont été servis en priorité.

M. RAOULT indique que ce sont principalement les grosses agglomérations telles que Dunkerque ou Lille qui ont déposé des dossiers jusque-là. Il rappelle que des petites villes peuvent également être concernées.

Mme MATYKOWSKI souligne que ces critères sont proposés car il s'agit d'une ligne qui surconsomme sur les activités économiques. Elle relie la problématique au débat sur la gestion des milieux naturels, et souligne que la priorité est de concentrer les crédits sur des opérations significatives en lien avec les objectifs visés dans le SDAGE.

M. LABRUNE précise qu'il est question des aides aux acteurs économiques et non aux collectivités.

M. VATIN confirme qu'il s'agit des aides aux entreprises hors agricole. Il conclut sur ce point en indiquant que les dossiers sont régulés car la ligne est insuffisante.

M. LABRUNE en référence au point 5.5 et 5.6 du dossier de séance, présente les politiques de gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques ainsi que les politiques de lutte contre les pollutions diffuses.

M. RAOULT en référence à la page 47 du diaporama de séance, déplore une augmentation des subventions allouées aux techniques vertes en milieu urbanisé en dépit des milieux naturels.

Mme MATYKOWSKI indique que la gestion du pluvial ne consomme pas suffisamment dans cette première partie du programme d'intervention, ce qui motive l'agence à proposer un renforcement des techniques vertes par rapport aux techniques grises. Elle ajoute que les techniques grises sont beaucoup plus élevées financièrement que les techniques vertes, d'où ce choix.

M. FLAJOLET confirme qu'il n'y a aucun risque que cela se produise dans la mesure où les techniques vertes demandent de l'entretien. Or, il indique qu'actuellement seules les communes moyennes sur des réseaux nouveaux sont tentées par cela. Il cite quelques communes innovantes telles que Douai, Verdun, Bruay ou encore Douvrin. Il souligne qu'il s'agit d'une bonne technologie d'infiltration sur site. Il ajoute concernant l'assainissement non collectif, que la dépense devrait être plafonnée à 20% du montant des travaux au lieu de 12%.

M. VATIN en référence au point n°5 du dossier de séance « Animation territoriale ou thématique Evaluation des animations SAGE et ORQUE », précise que les animations seraient toutes soumises à évaluation.

M. LEVEUGLE indique qu'il est nécessaire de réactualiser la carte des zones en risque de tensions quantitatives. Il indique également que plusieurs collectivités sont bloquées dans la volonté de mettre en œuvre des programmes d'hydraulique douce car elles sont contraintes de mener, au préalable, des études onéreuses et disproportionnées par rapport à la quantité d'eau. Il propose, d'organiser une réunion à ce sujet.

Mme MATYKOWSKI répond qu'une réunion spécifique va être programmée. Cependant elle souligne que la philosophie globale de révision du programme ne change pas et consiste toujours à travailler sur le préventif plutôt que sur le curatif. Concernant la carte des zones en risque de tensions quantitatives, elle souligne qu'il s'agit de la carte officielle qui se trouve dans le projet de SDAGE. Elle indique qu'elle reste à ce jour la carte de référence qui classe les risques de tensions quantitatives. Elle rappelle que l'étude continue cependant d'avancer.

M. PATRIS en référence aux industriels qui travaillent sur le pluvial, indique qu'un mail de la SANEF qui annonce qu'elle va dépenser 100 millions d'euros en 2022-2023 pour refaire tous ses bassins au niveau des autoroutes afin de protéger la ressource en eau potable. Il souligne que la SANEF n'est pas soumise, elle, a un plafond mordant.

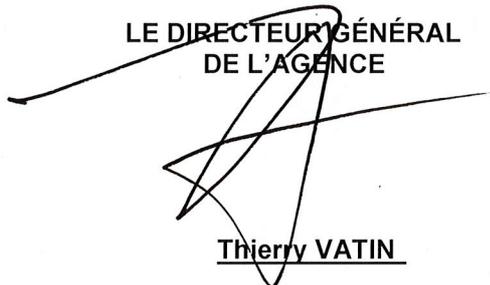
M. RAOULT et M. VATIN remercient les membres de la Commission.

M. le Président RAOULT clôt la séance à 16h51.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE


Thierry VATIN